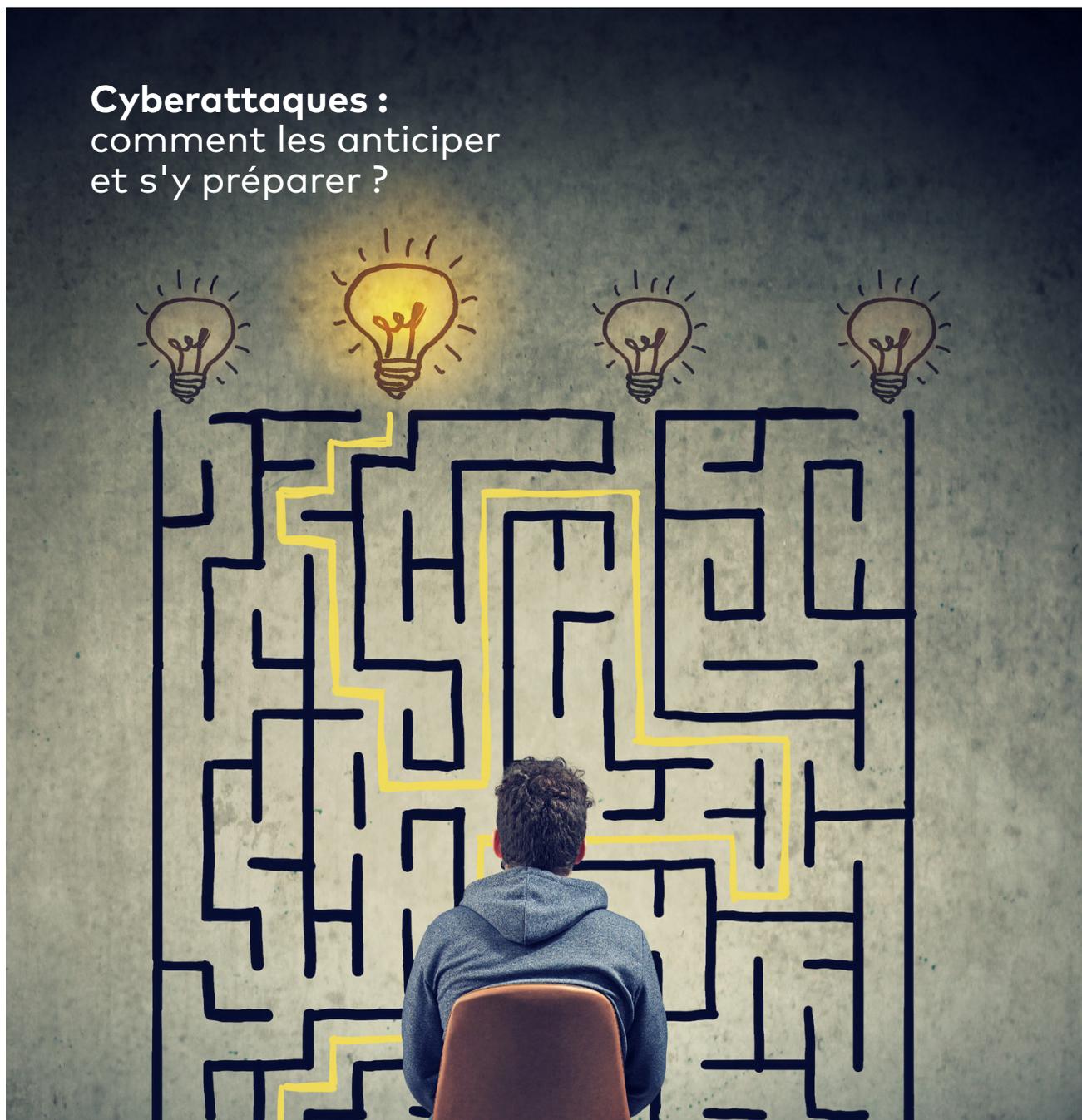


Cyberattaques : comment les anticiper et s'y préparer ?



L'ORDRE EN ACTION
79^e Congrès
de l'Ordre
Destination Marseille

INFORMER
IFI
Quand les règles se
complexifient encore...

EXERCICE PROFESSIONNEL
Responsabilité des
experts-comptables
Le pénal, un risque rare
à garder en tête

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Conseil national

Garantissez la sérénité fiscale de vos clients.

- Présentez-leur la mission d'Examen de conformité fiscale
- Cochez la case ECF sur leur liasse fiscale
- Réalisez la mission avec conformexpert.com, solution ECF de la profession, clé en main



Testez
gratuitement*

*Dans la limite de 2 analyses de FEC



L'ORDRE EN ACTION >

- 6** L'AGENDA DE LA PRÉSIDENTE ET LA PRESSE EN PARLE
- 8** **SIMPLIFICATION**
CRISE AGRICOLE : LE CNOEC FAIT DES PROPOSITIONS !
- 10** **79^E CONGRÈS**
DESTINATION MARSEILLE !
- 12** **ATTRACTIVITÉ DE LA PROFESSION**
CAMPAGNE « ILLIMITEZ-VOUS » : 1^{RE} ÉTAPE VALIDÉE !
- 14** **IMAGE PME**
4^E TRIMESTRE 2023 : UNE ACTIVITÉ EN STAGNATION
- 16** **GUIDE DU CROWDFUNDING IMMOBILIER**
UN OUTIL POUR SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE CE NOUVEAU MARCHÉ !
- 18** **DÉVELOPPEMENT DURABLE**
LES AMBASSADEURS DU CLIMAT AGISSENT POUR L'AVENIR
- 19** **PROFESSION COMPTABLE 2030**
PREMIER BILAN D'UNE INCROYABLE ANNÉE !
- 20** **SALON DE L'ÉTUDIANT 2024**
« ILLIMITEZ-VOUS » : LE STAND DU CNOEC ADOPTE LES COULEURS DE LA CAMPAGNE
- 21** **ANECs-CJEC**
UN SÉMINAIRE POUR « DEVENIR ASSOCIÉ »
- 24** AU CŒUR DES RÉGIONS



INFORMER >

- 28** **IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)**
QUAND LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES PARTS ET ACTIONS DE SOCIÉTÉS SE COMPLEXIFIENT ENCORE...
- 30** **REFUS DE CDI À L'ISSUE D'UN CDD OU D'UN CONTRAT D'INTÉRIM**
QUELLES SONT LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?
- 32** **FACTURATION ÉLECTRONIQUE**
LES PREMIERS CANDIDATS À L'IMMATRICULATION PDP ENFIN CONNUS !
- 34** **REHAUSSEMENT DES SEUILS DES SOCIÉTÉS**
UN DÉCRET PAS SANS CONSÉQUENCE...
- 35** **PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS**
« IL EST NÉCESSAIRE DE SE FORMER À LA DATA »



EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 36** **MARCHÉS DE LA PROFESSION COMPTABLE**
LE RECOURS À L'EXPERT-COMPTABLE POUR LES ENTREPRISES, ASSOCIATIONS ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC
- 38** **CYBERSÉCURITÉ**
FACE AUX CYBERATTAQUES, LE CNOEC ENTRE EN ACTION !
- 40** **RESPONSABILITÉ DES EXPERTS-COMPTABLES**
LE PÉNAL, UN RISQUE RARE À GARDER EN TÊTE
- 44** **MES AIDES PUBLIQUES INFOGREFFE (MAPI)**
LES EXPERTS-COMPTABLES AU CŒUR D'UNE PLATEFORME D'ACCÈS AUX AIDES AUX ENTREPRISES



COGITER >

- 46** **CYBERATTAQUES**
COMMENT LES ANTICIPER ET S'Y PRÉPARER ?

Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables

éditée par **Experts-Comptables Services**
Immeuble Le Jour 200-216,
rue Raymond Losserand,
75680 Paris cedex 14 •
Tél. : 01 44 15 60 00 •
Tirage : 31 200 exemplaires •
Directeur de la publication :
Cécile de Saint Michel,
présidente • Directeur
délégué de la publication :
Olivier Salamito, secrétaire
général • Rédacteur
en chef : Cécile de Saint
Michel • Rédacteurs en
chef adjoints : Gilles Dauriac,
René Kavel • Comité de
rédaction : Agnès Delemer,
Éric Ferdjallah-Cherel,
Florence Morin, Gaëlle
Patetta, Benjamin
Royoux, Olivier Salamito,
Fabienne Saudino, Patrick
Viault • Secrétaire général
de rédaction : Fabienne
Saudino • Secrétaire de
rédaction : Isabelle Gaudon
• Maquette et infographie :
Sandrine Séguier &
Dyhia Abdous-Ferrani •
Fabrication : Catherine Licini
• Régie publicitaire : APAR -
Tél. 01 41 49 02 90 •
Impression : Imp. Fabrègue
• Saint-Yrieix - Limoges
- Paris • Dépôt légal :
Mars 2024 • Abonnements
• (non-membres de l'Ordre) •
France et étranger
93,76 euros • supplément
avion 44,21 euros •
Agences -33 % • Ets
d'enseignement -50 %
règlement à l'ordre
d'Experts-comptables
services • Liste
des annonceurs :
Conformexpert.com
2^e de couv. • Pennylane
p.7 • Jedataviz.com 3^e
de couv. • ACD 4^e de couv. •
Crédit photos : Adobe Stock.



Le jobboard de la profession
se transforme pour mieux répondre
à vos attentes !



Les atouts pour les recruteurs



De nouveaux talents
pour vos cabinets



Une offre de
multipostage gratuit



Une CVthèque
qualifiée

Trouvez les candidats qui vous ressemblent
sur hubemploi.fr !

ÉDITO



CÉCILE DE SAINT MICHEL
PRÉSIDENTE DU
CONSEIL NATIONAL

Chères consœurs, chers confrères,

La vitalité et la résilience de notre économie nationale doivent beaucoup à l'engagement sans faille des experts-comptables, professionnels clés dans l'accompagnement et le conseil stratégique des acteurs économiques. Cet engagement est d'autant plus remarquable lorsqu'il s'agit de soutenir nos agriculteurs, piliers fondamentaux de notre économie et de notre patrimoine. Comme le soulignait Alphonse Karr, « En France, on parle quelquefois d'agriculture, mais on n'y pense jamais ». Nous, experts-comptables, faisons exception à cette observation, en y pensant et en agissant chaque jour pour épauler les agriculteurs dans la gestion et l'optimisation de leur activité.

Face à la crise agricole, illustration des complexités, lourdeurs, défaillances normatives et administratives actuelles, notre rôle dépasse largement celui de la simple gestion comptable. Nous sommes en première ligne pour défendre les intérêts des agriculteurs, armés de 13 mesures spécifiques, en sus des 36 propositions transversales adressées aux pouvoirs publics pour l'ensemble des entreprises. Notre action témoigne d'une volonté ferme de simplifier le cadre opérationnel de nos agriculteurs, pour réduire les charges administratives et fiscales qui pèsent sur leurs épaules.

La présence marquée des experts-comptables au salon de l'Agriculture, notamment sur le stand de la FNSEA, symbolise notre engagement profond. Nous tenons un rôle comparable à celui de médecin généraliste de l'économie, prenant le pouls quotidien des TPE-PME, quel que soit leur secteur d'activité. Notre diagnostic se traduit par des prescriptions ciblées : des solutions concrètes, faciles à appliquer et immédiatement bénéfiques, visant à diminuer les coûts de production, à faciliter les transmissions et cessions d'exploitations, et à améliorer la rentabilité dans le contexte du changement climatique et de l'augmentation des prix du foncier.

En tant qu'experts et institution, nous jouons un rôle crucial dans le soutien à la transition des agriculteurs vers une agriculture durable et compétitive. Notre accompagnement des entrepreneurs, face aux défis contemporains et futurs, s'inscrit dans une démarche quotidienne, mobilisant une énergie et des ressources à tous les niveaux de notre profession.

Agir avec détermination, dans tous les secteurs et pour tous nos clients, reflète l'essence même de notre mission. Les experts-comptables sont bien plus que des conseillers financiers ; nous sommes des partenaires stratégiques essentiels pour le développement durable de notre économie, démontrant chaque jour notre engagement profond envers le secteur agricole et au-delà.

**Agir avec détermination,
dans tous les secteurs
et pour tous nos clients,
reflète l'essence même
de notre mission
d'experts-comptables.**



L'agenda de la présidente

VENDREDI 1^{ER} ET

SAMEDI 2 MARS 2024

- > Conseil national de l'ANECS & du CJEC à Strasbourg

MERCREDI 6 MARS 2024

- > Rendez-vous avec Véronique Louwagie, députée de l'Orne

JEUDI 7 MARS 2024

- > Rendez-vous avec Julie Couturier, présidente du Conseil national des Barreaux

VENDREDI 8 MARS 2024

- > Journée Internationale des droits des Femmes en partenariat avec le Conseil national des Barreaux et le Conseil supérieur du notariat

MARDI 12 MARS 2024

- > COMEX de la DIPAC
- > Mission d'information au Sénat : « Quel financement pour l'entreprise de demain ? »

MERCREDI 13 MARS 2024

- > COMEX du CNOEC

JEUDI 14 MARS 2024

- > Comité communication

LUNDI 18 MARS 2024

- > Comité outre-Mer

MARDI 19 MARS 2024

- > Coordination régionale

MERCREDI 20 MARS 2024

- > 444^e session du CNOEC
- > Rencontre avec Sylvain Maillard, président du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale

JEUDI 21 MARS 2024

- > COMEX de la Fondation des experts-comptables

DU JEUDI 21 AU DIMANCHE 24 MARS 2024

- > 17^e Challenge Neige des experts-comptables à Megève

MERCREDI 27 MARS 2024

- > Rendez-vous avec SAGE



La presse en parle

8 FÉVRIER 2024

comptaonline

« Illimitez-vous ! » : le CNOEC fait de l'attractivité de la profession l'une des priorités 2024

9 FÉVRIER 2024

DEMAIN TV

« Les experts-comptables recrutent massivement ! » – Virginie Roitman, invitée du Journal de l'emploi

16 FÉVRIER 2024

comptaonline

Virginie Roitman, invitée du podcast « Pourquoi je suis expert(e)-comptable »

18 FÉVRIER 2024

Le Journal du Dimanche

Agriculture : 13 propositions concrètes des experts-comptables



Intervention de Laurent Benoudiz, invité de l'émission « C'est excellent »

20 FÉVRIER 2024

LinkedIn

Cécile de Saint Michel : Simplification de la vie des entreprises : il faut agir vite et fort !



Les propositions fiscales des experts-comptables pour alléger les charges et les contraintes qui pèsent sur les agriculteurs

22 FÉVRIER 2024

Affiches PARISIENNES

L'Ordre des experts-comptables salue le rapport de simplification de la vie des entreprises

23 FÉVRIER 2024

Affiches PARISIENNES

Colère des agriculteurs : les experts-comptables font 13 propositions au Gouvernement

25 FÉVRIER 2024

Le Journal du Dimanche

Cécile de Saint Michel : « Les chefs d'entreprises ont besoin de mesures simples pour s'alléger la vie ! »

27 FÉVRIER 2024

actuEL | Expert-Comptable
Un journal en ligne des Éditions Législatives

Les experts-comptables font des propositions aux agriculteurs

28 FÉVRIER 2024



Cécile de Saint Michel : Dans la peau de la présidente du CNOEC (podcast)

29 FÉVRIER 2024



Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables fait 13 propositions au gouvernement pour aider les agriculteurs

- Est-ce que je peux **collaborer avec mes clients** ?
- Est-ce que j'ai accès à l'**information bancaire pré-comptabilisée** ?
- Est-ce qu'on peut me **suggérer le rapprochement des transactions bancaires** ?
- Est-ce que je peux **automatiser la collecte des données de mes clients** ?
- Est-ce que je peux **saisir des factures (avec OCR)** ?
- Est-ce que je peux **importer des écritures comptables** ?
- Est-ce qu'il y a un **module de révision courante** ?
- Est-ce que vous **gérez les immobilisations** ?
- Est-ce que vous **proposez un module de gestion des emprunts** ?
- Et **les crédits-baux ou les intercos** ?
- Est-ce que je peux **faire des situations comptables** ?
- Est-ce que je peux **travailler et restituer avec de l'analytique** ?
- Est-ce que je peux **faire ma révision annuelle** ?
- Est-ce qu'il a un **module de cadrage de TVA** ?
- Est-ce que vous **gérez la télédéclaration** ?
- Est-ce que vous **couvrez l'IS** ?
- Et **la CVAE, l'IFU, les RCM, la DAS2, Decloyer** ?
- Est-ce que je peux **éditer les plaquettes des comptes annuels** ?
- Est-ce que vous êtes **candidat PDP pour la Facture Electronique** ?
- Est-ce que vous **proposez des fonctionnalités de gestion interne** ?
- Est-ce que vous vous **intégrez avec plus de 300 autres logiciels** ?
- Est-ce que je peux **remplacer sereinement mon outil de production comptable** ?
- Est-ce que vous **m'accompagnez sur la migration** ?
- Est-ce que vous êtes **basés en France et indépendants** ?
- Est-ce que vous êtes **partenaire de la Profession Comptable** ?

Avec Pennylane, c'est un grand **OUI.**

Et c'est pour cela que 1 857 cabinets nous font confiance
pour tenir la comptabilité de leurs 136 108 clients.

Simplification Crise agricole : le CNOEC fait des propositions !

PAR **ALAIN FONTANESI**,
PRÉSIDENT DU COMITÉ
AGRICOLE, CONSEIL NATIONAL

Pour atténuer les difficultés rencontrées par nos agriculteurs, le Conseil national a formulé 13 propositions concrètes, dont l'objectif est notamment de simplifier administrativement leur vie, d'assurer la stabilité des prix et de permettre une plus juste répartition de la valeur, ou encore d'optimiser leur trésorerie. Focus sur les mesures par thématique les plus impactantes.

Aujourd'hui, le secteur agricole français affronte de nombreux défis :

- > Une pression économique croissante due à la volatilité des prix des matières premières, aux coûts de production en constante augmentation, et aux faibles marges ;
- > La complexité administrative et les normes réglementaires imposées au secteur agricole entravent la flexibilité opérationnelle des exploitations ;
- > Les changements climatiques impactent directement la production agricole, avec des variations météorologiques extrêmes pouvant causer des pertes de récoltes et affecter la rentabilité des exploitations ;
- > La difficulté de transmission des exploitations agricoles, en raison notamment du coût élevé des terres et des préoccupations liées à la pérennité de l'activité.

ASSURER LA STABILITÉ DES PRIX ET PERMETTRE UNE JUSTE RÉPARTITION DE LA VALEUR

Assurer le respect des dispositions des lois EGAlim

Les lois dites « EGAlim 2 » et « EGAlim 3 » ont pour ambition d'assurer une plus juste rémunération des agriculteurs, en rééquilibrant

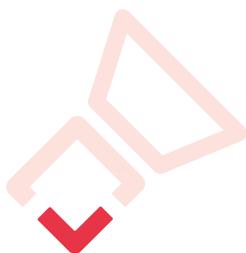
les relations commerciales entre les différents acteurs de la chaîne de la production.

Aujourd'hui, ces dispositifs législatifs, n'étant pas correctement appliqués, ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'un équilibre des forces dans la relation commerciale. Les sanctions en cas de non-application ou de mauvaise application des dispositions de ces lois ne sont pas toujours mises en œuvre opérationnellement.

Il est donc proposé, non pas de créer de nouvelles sanctions, mais de respecter strictement celles d'ores et déjà prévues par les lois EGAlim, à savoir celles :

- > applicables en cas de non-respect de l'obligation de contractualiser ;
- > en cas de non-conformité des CGV ;
- > en cas de contrainte du fournisseur par l'acheteur sur le choix de l'une des trois options ;
- > en cas d'absence de la clause de révision automatique de la convention.

Pour la stricte application des lois EGAlim et conséquemment de leurs sanctions en cas de non-application, il est proposé en outre que le tiers indépendant voie sa mission renforcée sur le contrôle applicatif de la loi.





Autoriser la provision pour hausse des prix aux exploitants agricoles

Cette provision étant actuellement interdite aux exploitants agricoles¹, il est proposé de l'étendre à ces derniers pour qu'ils profitent de ces avantages, notamment en période d'inflation.

OPTIMISER LA TRÉSORERIE DES AGRICULTEURS

Rendre immédiat le paiement de toutes les aides PAC

En 2023, le rythme de versement des aides a été augmenté à titre exceptionnel, avec un paiement hebdomadaire, et non plus bimensuel. Cette fréquence plus rapprochée a permis un paiement plus rapide des dossiers des agriculteurs dès la mi-octobre et le virement du solde des aides à la mi-décembre.

Fort de ce constat, il est proposé :

- de payer immédiatement l'intégralité de l'aide sans échelonnement entre octobre et décembre ou, à défaut, d'institutionnaliser un taux d'avance d'au moins 80 % pour le premier versement ;
- d'intégrer toutes les aides dans ce dispositif de paiement, notamment l'intégralité des aides couplées animales.

Réduire les délais de règlement des indemnités

Si, sur le fond, la loi sur la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture du 2 mars 2022² a permis de mieux couvrir les agriculteurs contre ce type de risques, des lourdeurs administratives et des lenteurs dans les règlements persistent. Il est donc proposé de simplifier la procédure et de réduire les délais de

paiement, afin qu'un exploitant soit indemnisé facilement et rapidement à la suite d'un aléa climatique.

Relever les seuils de la déduction pour épargne de précaution

Lorsqu'une exploitation dispose d'une trésorerie suffisante, les agriculteurs individuels et les sociétés ou groupements qui relèvent de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles peuvent opérer une déduction pour épargne de précaution (DEP) sur leur revenu imposable³, pour pouvoir la réutiliser les mauvaises années. La DEP est subordonnée à la constitution d'une épargne professionnelle comprise entre 50 % et 100 % du montant de la déduction pratiquée.

Il est proposé que ce dispositif permettant de gérer les aléas et ses conséquences sur la trésorerie soit ainsi amélioré :

- Augmentation de son plafond, bien que la loi de finances pour 2024 l'ait récemment fait à hauteur de 50 000 euros,
- Élargissement du périmètre des coûts engagés assimilables à de l'épargne.

Étendre le dispositif du salaire différé aux formes sociétaires

Le Code rural et de la pêche maritime⁴ prévoit que les descendants d'un exploitant agricole qui ont participé à la mise en valeur de l'exploitation familiale sans recevoir de rémunération peuvent, le cas échéant, bénéficier du salaire différé, sous certaines conditions. Il est proposé d'étendre le bénéfice du salaire différé aux formes sociétaires en conservant toutes les autres conditions.

SIMPLIFIER ADMINISTRATIVEMENT LA VIE DES AGRICULTEURS

Mettre en place une consultation préalable de toutes les parties prenantes à la transposition des textes européens

Afin de ne pas pénaliser les agriculteurs français et assurer une juste concurrence avec leurs homologues européens, il est proposé de limiter les effets de surtransposition des textes européens et, dans tous les cas, de consulter, préalablement à la transposition, l'intégralité des parties prenantes pour recueillir leur avis et arriver à un consensus opérationnel, respectueux des textes européens.

Prolonger la durée du droit à l'erreur

La campagne 2023 a été marquée par plusieurs nouveautés, notamment la possibilité pour les agriculteurs de faire valoir un droit à l'erreur, courant de la signature de la demande d'aide jusqu'au 20 septembre de l'année considérée. Il est proposé de prolonger la durée du droit à l'erreur en permettant qu'il soit activé postérieurement au 20 septembre de l'année de la déclaration des aides PAC, voire postérieurement au versement des aides, notamment quand il est en faveur de l'exploitant.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez l'intégralité des propositions sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)

1. CGI, art. 72 C.

2. La loi n° 2022- 298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture a été complétée par deux ordonnances du 29 juillet et du 23 novembre 2022, un décret du 29 décembre 2022 et, plus récemment, par un décret du 4 avril 2023.

3. CGI, art. 73.

4. C. rur., art. L. 321-13 à L. 321-21-1.



79^e Congrès Destination Marseille !

Le coup d'envoi du 79^e Congrès est lancé ! Rendez-vous du 9 au 11 octobre 2024 au Palais des Congrès & des Expositions Marseille Chanot. Le thème à l'honneur cette année ? « Embarquement immédiat : du projet de cabinet aux missions de demain ».

PAR **NICOLAS FÉRAND**, PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



« Marseille, où les chiffres dansent sous le soleil ! »

Oubliez un instant vos tableurs Excel et vos calechettes, car nous vous emmenons en voyage dans la ville la plus ensoleillée de France : Marseille ! Oui, cette perle de la Méditerranée qui combine l'art de vivre avec un zeste d'humour, comme un bon pastis mélangé avec de l'eau fraîche.

Marseille, c'est cette ville historique où chaque pierre raconte une histoire, et où, croyez-le ou non, même les chiffres semblent prendre des vacances. Imaginez flâner sur le Vieux-Port, où les bateaux se balancent doucement au rythme des discussions animées, évoquant peut-être les dernières tendances en matière de fiscalité... ou la recette de la bouillabaisse.

Mais ne pensez pas que Marseille n'est que détente et farniente !

Cette ville est un carrefour économique bouillonnant, un lieu où start-up innovantes et entreprises traditionnelles se côtoient, créant un cocktail d'opportunités aussi riche que varié. Les experts-comptables y sont comme des poissons dans l'eau, naviguant avec aisance entre les opportunités d'affaires et les défis comptables.

Et parlons du Parc Chanot, le centre névralgique de notre 79^e Congrès de l'ordre des experts-comptables ! Situé au cœur de la ville, c'est un lieu qui respire l'innovation et la convivialité, un peu comme un apéro entre collègues mais avec des conférences passionnantes et des ateliers interactifs. Imaginez-vous, entre deux sessions, dégustant un café sur une terrasse ensoleillée, discutant des dernières nouveautés en matière de comptabilité numérique ou d'évolutions réglementaires, le tout sous le regard bienveillant de la Bonne Mère.

Ce congrès à Marseille, c'est une occasion unique de mêler l'utile à l'agréable, d'approfondir vos connaissances tout en profitant de l'ambiance unique de cette ville. C'est une invitation à découvrir comment, ici, la rigueur des chiffres se marie harmonieusement avec la chaleur humaine.

Alors, laissez-vous tenter par cette aventure marseillaise ! Venez enrichir votre expertise professionnelle tout en vous imprégnant de l'esprit unique de la ville. Ici, les débats comptables se font au rythme des vagues, et les échanges professionnels ont le goût des vacances. Marseille vous attend, avec ses ruelles colorées, son patrimoine riche et son horizon infini. C'est une promesse : vous repartirez avec des souvenirs plein la tête et peut-être même... un accent chantant !

Nous vous attendons nombreux !



Préparez votre séjour à Marseille



M Malika Touati Laqhila, secrétaire générale du CROEC PACA, Nicolas Férand, président du CROEC PACA, Colette Weizman, vice-présidente du CROEC PACA & commissaire générale du 79^e Congrès.

L'équipe du CROEC Provence-Alpes-Côte d'Azur est à pied d'œuvre pour vous proposer un séjour inoubliable au cœur de la cité phocéenne. Un programme dédié aux accompagnants leur permettra de découvrir les trésors cachés de la ville de Marseille. Que ce se soit en prenant de la hauteur sur les collines surplombant la ville ou en circulant dans les ruelles étroites des quartiers comme le Panier, chaque coin de rue révèle une nouvelle facette de cette métropole cosmopolite. Les accompagnants pourront également prolonger leur visite pour découvrir l'arrière-pays, loin du tumulte de la ville.

PRÉPAREZ-VOUS À VIBRER À L'HEURE DE MARSEILLE !

Réservez dès maintenant votre soirée du mercredi 9 octobre pour une soirée « en cascade » qui pourra se prolonger jusque tard dans la nuit ! Rendez-vous le 22 avril dès l'ouverture des inscriptions pour découvrir le programme de cette soirée. Ne ratez pas cette occasion de vous joindre à nous et préparez-vous à être transportés au cœur de l'effervescence marseillaise !

VENIR À MARSEILLE

Vous avez choisi de voyager en train ?
Vous arriverez à la Gare Saint-Charles, en plein cœur du centre-ville. Ne tardez pas à réserver votre billet : www.oui.sncf.

Vous arriverez en avion ?

L'aéroport de Marseille-Provence est situé à 27 km du centre-ville de Marseille. Une navette régulière (toutes les 10 min) relie l'aéroport à la gare Saint-Charles en une demi-heure. Pensez à réserver votre navette : https://store.marseille.aeroport.fr/fr_FR/

La ville de Marseille est dotée de deux lignes de métro (M1 et M2) qui offrent une solution de déplacement rapide et fiable. Privilégiez le métro comme moyen de transport pour circuler dans Marseille qui permettra de gagner du temps et de contourner les embouteillages !

CHOISIR SON HÉBERGEMENT

Vous êtes d'ores et déjà certain(e) de participer au 79^e Congrès du 9 au 11 octobre à Marseille ?

- Réservez dès à présent votre hébergement en vous connectant à la plateforme de réservation : <https://booking.accommodationbooking.eu/fr/24COEC/1>
- Contactez l'agence C'Accommodation mandatée pour la gestion de l'hébergement au Congrès : 01 44 64 14 47 ; coechotels@caccommodation.com ou h.desmazieres@caccommodation.com

Hélène Desmazières et son équipe auront le plaisir de vous accompagner pour effectuer vos réservations dans les meilleures conditions.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Parc des Expositions & Palais des Congrès Marseille Chanot Rond-Point du Prado, 13008 Marseille
Le parc Chanot est accessible en métro en utilisant la ligne M2 (station Rond-point du Prado)
- **Ouverture du 79^e Congrès :**
Du mercredi 9 octobre au vendredi 11 octobre 2024
- **Horaires :**
 - Mercredi de 10 h à 20 h
 - Jeudi de 8 h à 20 h
 - Vendredi de 8 h à 16 h

SAVE THE DATE

- Début avril, connectez-vous sur congres.experts-comptables.com pour découvrir le nouveau site du 79^e Congrès
- Ouverture des inscriptions à partir du 22 avril : retrouvez l'offre d'inscription ainsi que le programme « concocté » par la région pour faire de votre séjour à Marseille un moment inoubliable !



Embarquement immédiat

Du projet de cabinet aux missions de demain



9 au 11 octobre 2024 - Marseille



Attractivité de la profession

Campagne « Illimitez-vous » : 1^{re} étape validée !

Destinée à renforcer l'attractivité de la profession auprès des jeunes générations, la campagne de communication « Illimitez-vous » a achevé avec succès, début février, la première phase de son déploiement tactique : travailler la notoriété de la profession et des multiples perspectives de carrières qu'elle propose.



Affichage de la campagne sur le totem numérique d'un centre commercial, pour une visibilité maximale.

UNE VAGUE QUI DONNE LE LA DE 2024

Le coup d'envoi de la campagne a été donné dès le 4 janvier, propulsant simultanément nos prises de parole et le slogan « Illimitez-vous » sur une multiplicité de canaux (télévision, télévision segmentée, sites web, réseaux sociaux, plateformes de gaming, affichage urbain...). L'objectif de cette première vague d'envergure ? Accroître la visibilité des cabinets d'expertise comptable et de leurs métiers auprès des jeunes et jeunes actifs grâce à une couverture diversifiée et très ciblée, touchant directement les habitudes de consommation des 15-34 ans.

UN OBJECTIF DE VISIBILITÉ ATTEINT

Conçue sur un temps long (de janvier à octobre), la stratégie média a activé, dans cette première phase, une large gamme de canaux rigoureusement sélectionnés pour leur capacité à atteindre et à influencer efficacement les publics cibles. De NRJ 12 à TikTok, des replays de la Star Academy sur TF1+ à Marmiton.fr, en passant par les totems numériques érigés dans les centres-villes, centres commerciaux et autres réseaux de transports, chaque plateforme a été exploitée pour maximiser l'impact de la campagne. Avec près de 96 millions

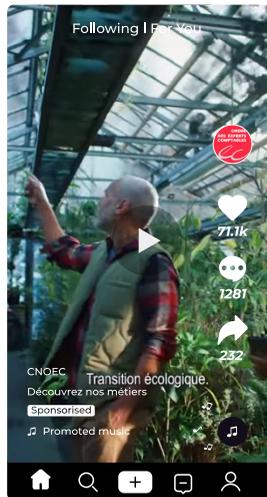
d'impressions en un mois (tous réseaux confondus) et un taux de répétition oscillant entre 5,7 et 7,3, les résultats initiaux sont d'ailleurs très encourageants, dépassant les attentes initiales (estimées à 75 millions en volume de contacts) et attestant de l'efficacité de la stratégie mise en œuvre.

3 jeunes sur 5 veulent se renseigner sur la filière expertise comptable, 50 % d'entre eux sont intéressés par le travail ou une candidature dans le domaine. 60 % recommanderaient ces métiers à leur entourage.

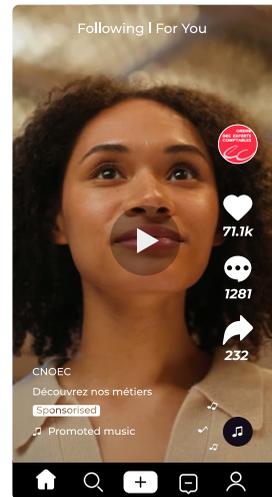
Campagne	Volume d'impressions (nombre de fois où le contenu est affiché sur un média)	Répétition (nombre de vues par personne)
TV et affichage publicitaire	22 millions	7,3
Digital (publicités sur les réseaux sociaux, etc.)	73,7 millions	5,7
Total	95,7 millions	



DATA



RSE



EXPORT

Les trois thématiques métiers mises en avant dans les vidéos diffusées sur les réseaux sociaux.

DES PERCEPTIONS EN ÉVOLUTION

Une enquête menée par IPSOS auprès d'un panel représentatif (700 Français âgés de 18 à 34 ans interrogés avant et après la diffusion de la campagne) confirme ces résultats, mettant en lumière une réception globalement positive et une mémorisation satisfaisante de son contenu. 20 % des répondants se souviennent spontanément de la campagne et 34 % se la rappellent après y avoir été réexposés. 47 % d'entre eux en identifient également sans difficulté le commanditaire (les experts-comptables). L'enquête souligne aussi une bonne compréhension des messages et une évolution notable dans la perception des métiers en cabinet. Si la rigueur à laquelle ils sont associés reste inchangée, ces métiers sont perçus par les sondés comme nécessitant une variété de compétences plus uniquement axées sur les chiffres. Ils sont également qualifiés de valorisants, modernes, épanouissants, et offrant de multiples possibilités de carrière. La diversité des clients est elle aussi bien identifiée, les artisans et les professions libérales remontant pour la première fois dans les réponses.

DES CIBLES CONCERNÉES

L'enquête révèle également un intérêt accru pour les métiers de la comptabilité, avec une volonté manifeste d'en apprendre davantage. 3 jeunes sur 5 parmi les sondés déclarent vouloir se renseigner sur la filière. 50 % d'entre eux sont même intéressés par le travail ou une candidature dans ce domaine. 60 % se montrent également disposés à recommander ces opportunités à leur entourage, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour le recrutement dans le secteur. Ces résultats encourageants soulignent toutefois l'importance de poursuivre les efforts de communication. Si la majorité des sondés considère les métiers en cabinet comme solides et pourvoyeurs de carrières, ils sont encore trop peu nombreux à percevoir l'expertise comptable comme un secteur recruteur comparé à des secteurs très communicants sur leurs besoins en recrutement comme la santé ou l'hôtellerie-restauration.

PROCHAINE ÉTAPE DE LA COMMUNICATION

Ces résultats prometteurs seront réétudiés à l'occasion de la

deuxième étape de la campagne de communication, qui débutera le 18 mars. Celle-ci ira plus loin dans le ciblage des jeunes et jeunes actifs (*retargeting*) pour les orienter cette fois-ci, non plus dans un objectif de notoriété mais de considération, vers des contenus à forte valeur ajoutée sur la plateforme RejoinsLesExperts.fr. Consulter ce site permettra aux premiers d'être éclairés sur la filière, les formations, l'alternance en cabinet etc. afin de créer des vocations, et aux seconds de valoriser le recrutement et les opportunités de reconversion.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Découvrir le film de la campagne sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)
- Lire l'article « "Illimitez-vous" : les cabinets d'expertise comptable en mode augmenté », SIC mag n° 433, janvier 2024, p. 8-9.
- Consulter la plateforme « RejoinsLesExperts.fr », www.rejoinslesexperts.fr/

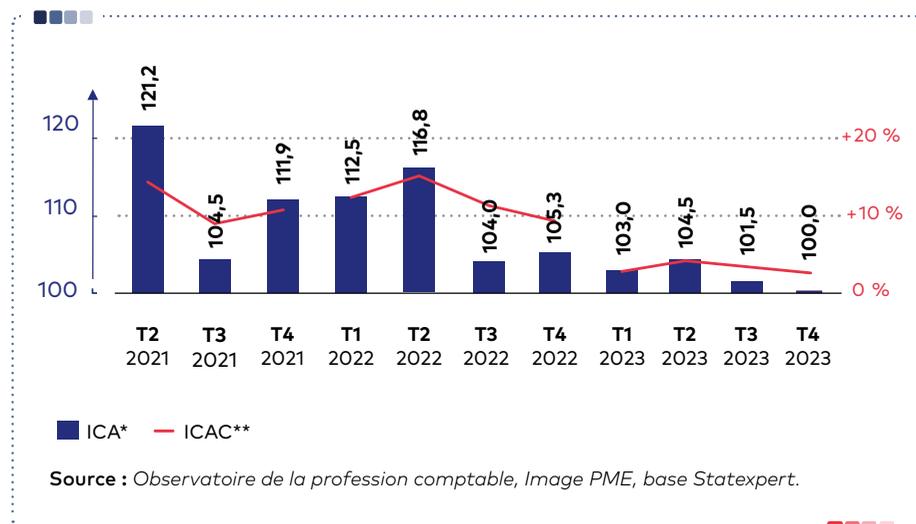


Image PME

4^e trimestre 2023 : une activité en stagnation

L'Ordre des experts-comptables et son Observatoire de la profession comptable, à travers leur baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité économique des TPE-PME françaises, constatent que l'activité de ces dernières n'a pas évolué au cours du 4^e trimestre 2023.

PAR **MARC MALARD**, DIRECTEUR ADJOINT DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION COMPTABLE, CONSEIL NATIONAL



*L'indice de chiffre d'affaires (ICA) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise entre une période (ici un trimestre) et la même période de l'année précédente, avec correction des jours ouvrés.

**L'indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise de la période du 1^{er} trimestre de l'année N au dernier trimestre présenté de l'année N, par rapport au CA moyen par entreprise de la même période de l'année N-1, avec correction des jours ouvrés.

UNE ACTIVITÉ STABLE DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Au 4^e trimestre 2023, l'indice de chiffre d'affaires (ICA) des 600 000 TPE-PME françaises de notre échantillon est de 100, soit une stagnation du chiffre d'affaires (CA) en valeur par rapport au 4^e trimestre 2022. L'indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC) indique une hausse de CA de 2,4 % en moyenne sur l'année 2023. Parallèlement, l'Insee révèle que l'indice des prix à la consommation a progressé de 3,7 % en décembre 2023 sur les 12 derniers mois. En moyenne annuelle, l'Insee indique un taux d'inflation de 4,9 % en 2023 après + 5,2 % en 2022. Il note une accélération marquée des prix de l'alimentation (+ 11,8 % en 2023 après + 6,8 % en 2022), mais une hausse plus réduite des prix de l'énergie (+ 5,2 % après + 23,1 %) et des services de transport (+ 6,3 % après + 7,7 %).

UN CA EN BAISSÉ DANS 6 RÉGIONS ET À LA RÉUNION

Au 4^e trimestre 2023, l'activité économique des TPE-PME de toutes les régions a ralenti par rapport au précédent trimestre. Six régions et La Réunion ont même affiché un recul de CA par rapport au 4^e trimestre 2022. Les entreprises des Pays de la Loire (+ 1,3 %), de Normandie (+ 0,8 %) et de Bretagne (+ 0,8 %) affichent les plus fortes croissances de CA en valeur sur le trimestre. Celles du Grand Est (+ 0,6 %), d'Auvergne-Rhône-Alpes (+ 0,4 %), du Centre-Val de Loire (+ 0,3 %) et des Hauts-de-France (+ 0,2 %) enregistrent une très légère progression. Les structures de Bourgogne-Franche-Comté (- 0,1 %), d'Occitanie (- 0,2 %), d'Île-de-France (- 0,2 %), de La Réunion (- 0,8 %), de Nouvelle-Aquitaine (- 0,8 %) et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (- 0,9 %) affichent un résultat inférieur à la

moyenne nationale. Les TPE-PME de Corse voient leur CA reculer plus nettement, de l'ordre de - 4,4 % par rapport au 4^e trimestre 2022.

DES RALENTISSEMENT ET DES DÉFAILLANCES EN FORTE PROGRESSION ENTRE 2022 ET 2023

La situation reste difficile pour le marché de l'immobilier et se tend pour celui de la construction. Les agences immobilières enregistrent une baisse de CA de près de 16 % en moyenne sur l'année et une baisse de 20 % sur le dernier trimestre. Les taux d'intérêt s'élevaient à 4,5 % en fin d'année après 3 % en janvier 2023 et 1 % en janvier 2022. Dans ce contexte, l'accès au crédit s'est compliqué et le nombre de transactions a fortement diminué par rapport à l'année précédente. Le nombre de défaillances a plus que doublé sur un an, selon Altarea.

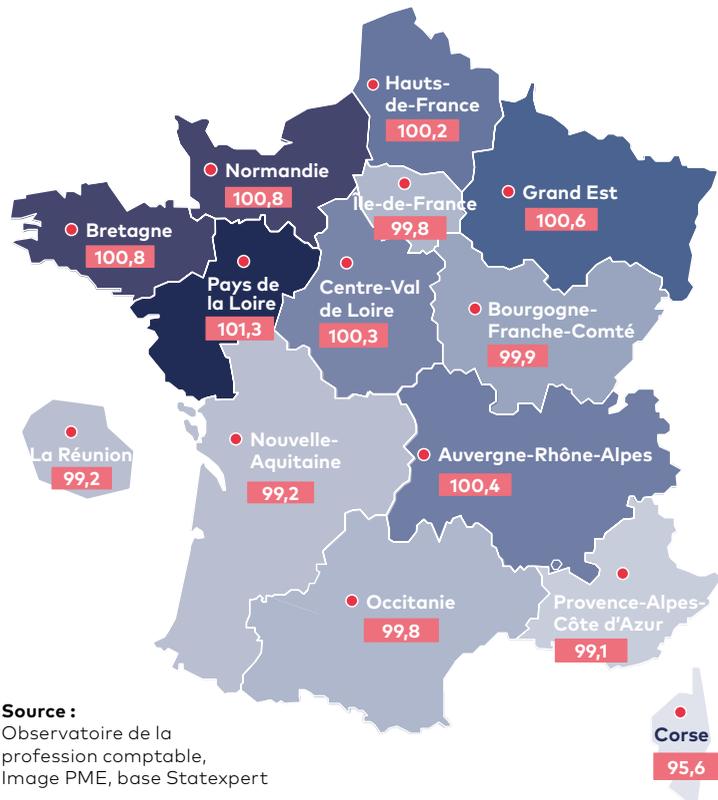


Quelques signaux positifs apparaissent toutefois en ce début d'année avec des taux d'intérêt qui diminuent légèrement et un prix du m² qui repart très légèrement à la hausse. Dans le secteur de la construction, la situation se dégrade avec une baisse d'activité de 1,3 % en valeur lors du dernier trimestre. Le secteur du logement neuf continue de plonger (- 7,8 % sur un an) ; l'activité d'entretien-amélioration résiste, de son côté. Cependant, Altares indique que le secteur concentre désormais 24 % des défaillances avec des entreprises de maçonnerie et d'installation électrique particulièrement touchées.

Tous les secteurs suivis restent impactés par la hausse des prix qu'ils répercutent en partie. Cela gonfle leur CA en valeur mais engendre aussi des arbitrages pour les consommateurs qui réduisent, voire éliminent certaines dépenses. Cela impacte notamment les boulangeries-pâtisseries, les fleuristes, les salons de coiffure, les commerces de détail de viandes, les auto-écoles ou encore les restaurants. Ces secteurs ont également vu le nombre de défaillances croître fortement entre 2022 et 2023.

Pour les hôtels, l'activité a été plutôt bien orientée en 2023 grâce au retour de la clientèle étrangère et aux effets positifs de la coupe du monde de rugby. Les pharmacies ont affiché une légère hausse de CA sur l'année mais sont confrontées aux problématiques de pénurie de certains médicaments. Le nombre d'officines diminue sur le territoire alors que la demande augmente. Elles souffrent également d'un manque de personnel et sont ainsi en proie aux difficultés de recrutement.

ICA par région au 4^e trimestre 2023 par rapport au 4^e trimestre 2022



Source : Observatoire de la profession comptable, Image PME, base Statexpert

Source et méthodologie

Les données proviennent de la base de données Statexpert, construite à partir des télédéclarations fiscales réalisées par les experts-comptables pour le compte de leurs clients, les TPE-PME. Les données présentées ici sont issues des informations provenant des déclarations mensuelles et trimestrielles de TVA (EDI-TVA). Il s'agit du chiffre d'affaires (CA) déclaré par les entreprises sur les déclarations de TVA des périodes concernées. Les données trimestrielles sont basées sur un échantillon d'environ 600 000 entreprises au niveau national.



RETROUVEZ L'ANALYSE COMPLÈTE ET TOUTES LES DONNÉES TVA 2023 ET TDFC 2022 SUR WWW.IMAGEPME.FR

(Connexion Comptexpert pour les experts-comptables pour effectuer vos propres requêtes dans l'onglet « Données »).





Guide du *crowdfunding* immobilier

Un outil pour saisir les opportunités de ce nouveau marché !

Le *crowdfunding* immobilier présente des opportunités de missions pour les experts-comptables. Découvrez les principales caractéristiques de ce nouveau marché grâce à la parution du nouveau guide du département des Études techniques du CNOEC.

PAR **MAX PEUVRIER**, PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCEMENT DU CONSEIL NATIONAL
& **MORGANE LASTAPIS**, CHARGÉE D'ÉTUDES, DÉPARTEMENT DES ÉTUDES TECHNIQUES, CONSEIL NATIONAL



Créé il y a près de dix ans, ce financement participatif dédié à l'immobilier permet aux particuliers, comme aux entreprises, d'investir dans ce secteur. Il donne la possibilité aux investisseurs de participer à plusieurs projets, pour plusieurs promoteurs ou marchands de biens, et offre des rendements intéressants. Les promoteurs et les marchands de biens y recourent de plus en plus afin de compléter leurs apports dans chaque opération et répondre ainsi aux demandes des banques.

OBJECTIF DE L'OUVRAGE

Le guide a pour but de faire découvrir cette activité à la profession, afin que certains de nos clients professionnels de l'immobilier puissent lever des fonds pour de nouveaux projets de construction ou de rénovation, ou que des entreprises clientes de l'expert-comptable (voire le cabinet lui-même), puissent placer de la trésorerie sur ces plateformes (il y a environ 40 plateformes en France).

DIFFÉRENTS POINTS ABORDÉS

Les rédacteurs mettent en évidence les opportunités majeures permises par le *crowdfunding* immobilier,

tant pour les investisseurs que pour les porteurs de projet. En consultant cet outil, vous découvrirez que le premier avantage pour l'investisseur, c'est avant tout l'accessibilité ! En effet, toutes les démarches sont réalisables sur le site de la plateforme de *crowdfunding*, en quelques clics. De plus, cette activité offre la possibilité d'investir dans l'immobilier avec un ticket d'entrée très abordable, de l'ordre de 1 000 euros le plus souvent. Mais en réalité, les investisseurs sont surtout attirés par les rendements intéressants de ce placement.

Les taux de rentabilité sont très attractifs, allant de 8 % à 12 % par an, mais avec des risques de pertes.

Le guide informe aussi les lecteurs sur les principaux risques qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur ce marché, tels que le défaut en cas de faillite du promoteur, le risque de retard dans la réalisation des travaux, etc. Cet outil présente également les mesures de protection les plus utilisées par les investisseurs, la réglementation européenne PSFP¹, les principaux critères de sélection des plateformes, leurs garanties, etc. Ce guide fournit aux experts-comptables toutes les informations nécessaires pour réussir de potentiels futurs investissements sur ce marché et pour accompagner leurs clients désireux de placer une partie de leur trésorerie sur ce nouveau produit financier à rendement intéressant.

AVERTISSEMENTS SUR CE NOUVEAU MARCHÉ

Ces dernières années, ce marché a battu des records avec des rendements annuels attractifs, et très peu de défauts de paiement. Cependant, entre la pandémie de Covid-19, le contexte inflationniste, la remontée des taux d'intérêts et les instabilités géopolitiques, le *crowdfunding* immobilier est confronté à ses premières difficultés. C'est la raison pour laquelle le guide aborde aussi le risque de retournement du marché immobilier ainsi que les inquiétudes liées aux retards et aux défauts sur les projets existants et futurs.

Pour illustrer ce constat, soulignons que le marché du *crowdfunding* immobilier a augmenté de 25 % en 2022, mais que la tendance observée pour l'année 2023 est une baisse proche des 40 %, mais toujours pour près d'un milliard d'euros de prêts. Pour diminuer les aléas, les investisseurs sont invités à diversifier leurs placements sur plusieurs projets immobiliers et sur plusieurs plateformes de *crowdfunding*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez gratuitement le Guide du *crowdfunding* immobilier sur bibliordre.fr et sur le site de l'Ordre (partie privée).



1. Prestataire de services de financement participatif.

LA PROFESSION COMPTABLE S'ENGAGE !



La Fondation des experts-comptables, créée en 2022 et abritée par la Fondation de France, est une continuité naturelle du devoir de notre profession envers la société.

Afin de fédérer les 21 000 experts-comptables autour d'actions à fort enjeu, la Fondation des experts-comptables s'est dotée d'un système en ligne pour recevoir des dons.

Fondation
de
France

Les sommes récoltées contribueront à la réalisation, au soutien et à la promotion de projets sur trois sujets essentiels pour la profession :



Insertion professionnelle
et accompagnement
des jeunes



Environnement
et lutte contre
le changement climatique



Santé et recherche

Vous aussi, faites un don !





Développement durable

Les ambassadeurs du Climat agissent pour l'avenir

Le dérèglement climatique est un enjeu majeur qui requiert une mobilisation collective. Depuis sa création, le réseau des ambassadeurs du Climat se mobilise pour sensibiliser l'ensemble de la profession. Pour lui, les experts-comptables peuvent acquérir une compréhension des enjeux climatiques et de biodiversité afin d'en analyser les conséquences sur les activités des entreprises qu'ils accompagnent.



L'un des schémas de la Fresque du Climat
Crédit photo : MaryLou Mauricio pour La Fresque du Climat

UN OUTIL CONCRET : LA FRESQUE DU CLIMAT

Les ambassadeurs du Climat facilitent la mise en œuvre de la Fresque du Climat au sein de la profession. Cet atelier collaboratif, d'une durée de trois heures, offre une compréhension des causes et des conséquences du dérèglement climatique et de ses impacts. Le caractère ludique de la Fresque permet de travailler différemment avec ses équipes et également d'embarquer les clients sur ces sujets nouveaux et complexes à appréhender.

POURQUOI PAS VOUS ?

Nous sommes déjà 20 ambassadeurs et notre ambition est d'être au nombre de 100 d'ici la fin de l'année. Joignez-vous au mouvement du Réseau pour échanger entre membres du Club et unir nos forces en faveur du climat et de la biodiversité ! Pour ce faire, rien de plus simple, il suffit d'avoir participé à une Fresque du Climat, d'être membre du Club Développement Durable du Conseil national et de signer la charte des Ambassadeurs.

DEUX AMBASSADEURS TÉMOIGNENT

“ Betty Deymier, expert-comptable mémorialiste, région Grand Est

Depuis que je suis ambassadrice, j'ai eu l'opportunité de mener plusieurs actions de sensibilisation. L'une d'entre elles a consisté en l'organisation d'une Fresque du Climat au sein de mon cabinet. Les discussions et les débats qui ont suivi ont été constructifs et menés dans une atmosphère collaborative. En tant que facilitatrice, j'ai également œuvré pour étendre cette expérience au niveau régional en proposant l'organisation d'une Fresque du Climat au sein des instances de la région Grand Est. J'ai constaté que la Fresque du Climat est une porte d'entrée vers l'action individuelle et collective. Elle génère des discussions riches et des prises de conscience. Les données scientifiques incorporées attisent notre curiosité et convainquent l'ensemble des participants, quel que soit leur niveau de connaissance. Je suis persuadée que notre profession doit jouer un rôle significatif dans la construction d'un avenir souhaitable.

“ Mounir Kheyi, expert-comptable et commissaire aux comptes, Bourgogne Franche-Comté

Mon rôle d'ambassadeur du Climat s'inscrit dans la volonté de contribuer à la transformation de nos sociétés. Au sein de notre réseau, j'ai animé en septembre 2023 une Fresque du Climat. Cet atelier a pour objectif d'embarquer les équipes dans le Cap 2030 qu'on s'est fixé. Les échanges ont permis de recueillir les ressentis des participants sur ces sujets, de recenser les potentiels leviers pour participer à l'effort et accompagner nos clients. L'atelier est un moment de partage, de coconstruction et l'opportunité de redéfinir la vision de notre structure professionnelle vis-à-vis des enjeux de durabilité. C'est avec cette « casquette » d'ambassadeur que j'ai proposé un atelier aux salariés permanents de l'Ordre Bourgogne-Franche-Comté. Il est prévu dans les prochaines semaines et ce sera l'occasion d'évoquer les enjeux pour l'institution et la profession. La définition d'un nouveau projet de société est plus que jamais d'actualité. J'en ai l'intime conviction : en tant qu'experts-comptables, nous pouvons participer à sa conception.

POUR ALLER PLUS LOIN

- > Consultez les publications du Club Développement Durable sur www.experts-comptables.org (site privé de l'Ordre) :
 - La liste des ambassadeurs du Climat de votre région ;
 - Le livret « La Fresque du Climat ».
- > Regardez sur Fuzexperts.tv la vidéo « Fresque du Climat », www.fuzexperts.tv



Profession Comptable 2030

Premier bilan d'une incroyable année !

Il y a tout juste un an, le CFPC obtenait un accord de la Caisse des dépôts pour un financement à hauteur de 3 millions d'euros sur le dossier déposé par Cécile de Saint Michel pour le projet Profession Comptable 2030.

PAR **LAURENT BENOUDIZ**, PRÉSIDENT DU CFPC ET VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA FORMATION, CONSEIL NATIONAL



UN PREMIER BILAN POSITIF

Cet anniversaire est l'occasion de proposer un premier bilan plus qu'encourageant de Profession Comptable 2030, le plus grand projet de formation engagé par la profession au bénéfice des cabinets et de leurs collaborateurs. Grâce à la mobilisation des équipes du CFPC et des IRF de la profession, des concepteurs, des superviseurs, des animateurs, du partenaire Didask et, bien sûr, des cabinets et de leurs équipes, Profession Comptable 2030 est incontestablement une vraie réussite. En neuf mois, de mars à décembre 2023, 35 briques de formation innovantes ont été créées, et 17 parcours ont été proposés aux collaborateurs des cabinets. Le lancement officiel des parcours a eu lieu au Congrès de Montpellier, fin septembre. Au tout début de l'année 2024, ces parcours ne comptaient pas moins de 950 inscrits, soit environ 6 000 journées de formation.

DES FORMATIONS APPRÉCIÉES...

La saison 2024 s'annonce exceptionnelle ! Dans le cadre d'un sondage IFOP, 89 % des cabinets approuvent le programme de formation Profession Comptable 2030, et 48 % des professionnels

envisagent d'inscrire leurs collaborateurs aux parcours (16 % dès cette année et 32 % l'année prochaine ou celle d'après).

Les parcours sont classés en 4 grands objectifs professionnels :

- > Intégrer un cabinet ;
- > Améliorer sa performance dans son métier ;
- > Développer une compétence spécifique ;
- > Contribuer au développement de nouvelles missions.

Les parcours rencontrant le plus de succès sont notamment « Travailler la data pour développer les missions », « Organiser le cabinet autour de la facture électronique », « Optimiser les méthodes de production à l'heure du numérique » ou encore « Faire ses premiers pas dans la RSE ».

... PAR LES ANIMATEURS...

Le CFPC peut également s'enorgueillir d'un niveau de qualité des formations très élevé. Interrogés sur leur appréciation de ces journées, les animateurs ont particulièrement apprécié la participation des apprenants et l'efficacité des travaux :

- > 25 % ont jugé le groupe « participatif » et 71 % d'entre eux l'ont estimé « très participatif » ;

- > 46 % ont estimé les travaux et discussions « efficaces » et 54 % les ont jugés « très efficaces » ;
- > plus de 80 % ont qualifié de « bon » à « très bon » le contenu des diaporamas.

... ET LES APPRENANTS !

De ce côté aussi, les résultats sont très encourageants :

- > 95 % des participants ayant répondu au sondage estiment que les objectifs de la formation ont été atteints ;
- > 82 % ont jugé le niveau de l'animation « très bon », 18 % l'ont estimé « bon » ;
- > 96 % des répondants recommandent la formation qu'ils ont suivie.

Cap 2030, l'outil de gestion des compétences intégré, a également reçu un bon accueil de la part de la profession. À ce jour, près de 1 000 cabinets et environ 2 400 collaborateurs se sont ainsi créés un compte sur cette plateforme.

Fortes de ces résultats encourageants, l'équipe de Profession Comptable 2030 est plus que jamais mobilisée pour intensifier ses efforts. Plus d'une trentaine de nouveaux modules permettant de construire une vingtaine de parcours seront ainsi conçus en 2024. Rappelons que les cabinets peuvent également initier leurs propres parcours à partir des journées existantes et former leurs équipes en interne.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations sur Profession Comptable 2030 : www.professioncomptable2030.fr



Salon de l'Étudiant 2024

« Illimitez-vous » : le stand du CNOEC adopte les couleurs de la campagne

Comme chaque année depuis presque 20 ans, le Conseil national était présent au Salon de l'Étudiant qui s'est tenu à Paris du 2 au 4 février 2024, afin de promouvoir, dans la lignée de la nouvelle campagne de communication, les métiers en cabinet et d'inciter les lycéens à rejoindre les filières de l'expertise comptable.

PAR DOMINIQUE NECHELIS, DIRECTRICE DE LA FORMATION & CAMILLE GUILLOU, RESPONSABLE IMAGE ET COMMUNICATION, CONSEIL NATIONAL



UN RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE

Le Salon de l'Étudiant constitue le rendez-vous annuel incontournable des lycéens en quête de repères et de renseignements sur les métiers et les filières. Placé en début de période Parcoursup, il accueille un nombre impressionnant de visiteurs curieux (environ 20 000). Le Conseil national y tient son traditionnel stand, qui s'est entièrement habillé des couleurs de la nouvelle campagne d'attractivité « Illimitez-vous ! », lancée début janvier et qui a donné naissance au nouveau site « Rejoins les experts ».

Cet espace de 36 m² a été conçu pour être accueillant et confortable, afin de susciter la curiosité des lycéens qui s'y sont arrêtés pour aller à la rencontre des cabinets d'expertise comptable ou pour compléter leurs connaissances, souvent approximatives, de leurs rôles et de leurs missions.

DES PROFESSIONNELS PRÉSENTS POUR LES ÉTUDIANTS

Alors que le secteur des cabinets d'expertise comptable montre un fort dynamisme (26 000 recrutements sur la seule année 2023) mais peine à recruter, les équipes du Conseil national avaient pour objectif de décliner aux lycéens la palette des métiers en cabinet et les mutations passionnantes qu'ils traversent, face à l'accélération technologique et aux nouveaux enjeux de durabilité.

Sur le stand, les lycéens et leurs parents pouvaient également rencontrer des professeurs de la filière et des professionnels qui s'étaient portés volontaires pour participer à cet événement, ce qui leur a permis de se faire une idée plus concrète de la réalité des métiers en cabinet, des diplômes pour y arriver et des avantages comparatifs des différentes filières à emprunter.

UN STAND EN ÉBULLITION PERMANENTE

Le Conseil national avait, cette année, fait le choix de recourir au talent d'un jeune animateur afin d'attirer les lycéens sur le stand et de dynamiser leur prise de contact avec le secteur, tout en suscitant leur curiosité par le biais de quiz proposés en continu sur la profession et les cabinets. Cette animation, pleine d'humour et parfaitement réussie, a permis aux jeunes qui se sont prêtés au jeu d'apprendre en s'amusant, et leur a donné envie, dans l'immense majorité des cas, d'échanger ensuite de façon plus précise.



Des goodies aux couleurs de la nouvelle campagne étaient proposés aux visiteurs.



POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez sur le site www.experts-comptables.fr (site public de l'Ordre) l'actualité « Illimitez-vous : la nouvelle campagne de communication dédiée aux métiers de l'expertise comptable »



ANECs-CJEC

Un séminaire pour « devenir associé »

Face au nombre de jeunes professionnels souhaitant se tourner vers la création de cabinets, l'ANECs et le CJEC ont créé un séminaire sur la forme associative. Présentation de ce cursus et des profils qui s'y intéressent.

PAR FRANCE BREYMAND, DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE DE L'ANECs-CJEC



LA CRÉATION DE CABINET EX NIHILO PLÉBISCITÉE

Au CJEC, l'accompagnement de l'après-diplôme, du choix de l'exercice et de l'installation est au cœur de notre métier. Nous suivons, depuis notre création en 1983, l'évolution des formes d'exercice libéral et des pratiques professionnelles de manière statistique et qualitative. C'est ainsi, par exemple, que nous avons pu voir le rachat de cabinet ou de clientèle s'effondrer entre 2010 et 2015 au profit de la création *ex nihilo*. En effet, les jeunes professionnels se sont détournés des cabinets dont le prix de rachat était jugé trop élevé, dont la clientèle avait bien souvent l'âge du créateur et dont l'équipe n'était pas formée aux nouvelles pratiques technologiques. Ils préféraient ainsi s'endetter pour façonner un cabinet à leur image plutôt que pour transformer un cabinet existant. La décennie suivante, marquée par les importantes évolutions réglementaires et numériques de la profession et par la crise sanitaire, semble suivre le mouvement au profit de l'association vécue comme plus rassurante.

C'est dans ce contexte que nous avons créé le séminaire « Devenir associé », composé de 6 webinaires détaillant les étapes incontournables d'une association réussie.

UNE MAJORITÉ DE JEUNES CANDIDATS

Les profils des candidats à l'association, à la répartition femmes/hommes très équilibrée, sont variés. Si la moitié d'entre eux ont entre 30 et 35 ans, on rencontre des collaborateurs très expérimentés de plus de 50 ans qui souhaitent évoluer, comme des gens très jeunes qui s'informent sur l'association dès leurs premières années de stage. On note ainsi que deux tiers des aspirants à l'association ne sont pas encore diplômés et projettent une obtention du DEC entre 2024 et 2026.

LES MOTIVATIONS DE L'ASSOCIATION

Un jeune professionnel sur deux désire s'associer avec son maître de stage ou intégrer le groupe d'associés où il effectue son stage. 35 % d'entre eux envisagent la création *ex nihilo* en association avec d'autres stagiaires collègues ou amis quand 15 % préféreraient intégrer un cabinet où ils n'ont pas effectué leur stage, identifiant comme principal obstacle à la réussite d'une association la difficulté à « se sentir légitime et à basculer dans une relation d'égal à égal et non plus d'employeur-salarié ». La motivation majeure de l'association reste la volonté de ne pas être seul, de partager la réflexion stratégique ainsi que les diverses difficultés techniques

ou managériales rencontrées et de proposer une offre élargie par l'addition de compétences. Les futurs associés considèrent que leurs meilleurs atouts pour la création d'association sont une bonne connaissance de la structure et de la clientèle, leurs spécialités techniques et leur sens de la communication. *A contrario*, les points délicats et zones d'ombre concernent en premier lieu les aspects financiers et la gouvernance, talonnés de très près par l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, critère que l'on ne voyait pas à cette position dans la génération précédente et absolument pas dans la génération X (1965-1980). C'est donc très logiquement que la transparence et l'honnêteté sur ses objectifs à moyen et long termes apparaissent comme des éléments incontournables à la réussite d'une future association. Les outils apportés par le séminaire « Devenir associé » comme, par exemple, le pacte d'associé ainsi que les retours d'expérience ont conforté les participants dans leur projet. L'ANECs et le CJEC continueront à les accompagner jusqu'au bout.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les sites de l'ANECs, www.anecs.anecs-cjec.org/, et du CJEC, www.cjec.anecs-cjec.org/



VU COMME ÇA...



Save the date !

Émissions, webinaires et événements

ACTUALITÉS FISCALES ET SOCIALES

- > 19 mars de 9 h à 11 h – webinaire
Les mardis du Club social – Actualité sociale
- > 4 avril de 9 h à 10 h 30 – webinaire – Les jeudis du Club fiscal - Pacte Dutreil : quelles nouveautés pour les transmissions 2024 ?
- > 12 avril de 9 h à 11 h – webinaire
Les mardis du Club social – Actualité sociale

ACTUALITÉS DIVERSES

- > 12 avril de 11 h à 12 h 30 – webinaire – Infodoc-experts – Ponts et jours fériés

À voir ou à revoir

sur Fuz'experts.tv en replay

- > Les jeudis du Club fiscal – Déficits : actualité et maîtrise des enjeux (webinaire du 1^{er} février)
- > Et Pourquoi Pas ? – Santé mentale et entrepreneuriat (émission du 6 février)
- > Infodoc-experts – Conventions réglementées : quelles sont les conventions concernées et quelle procédure appliquer ? (webinaire du 8 février)
- > Cyberattaque – Construire son plan de continuité d'activité (webinaire du 9 février)
- > Les webinaires de la durabilité – Les clés de la matérialité dans le contexte des ESRS (webinaire du 13 février)
- > Les outils & services de la profession – Hubemploi : le jobboard de la profession (webinaire du 14 février)
- > Les mardis du Club social – Actualité sociale (webinaire du 20 février)
- > Et Pourquoi Pas ? – Jeunes et ambitieux (émission du 20 février)
- > #Kanal Outre-mer – Le préfinancement des crédits d'impôt d'aide à l'investissement (webinaire du 27 février)
- > Les jeudis du Club fiscal – Rémunération des associés de SEL : clarifications fiscales & ombres sociales (webinaire du 7 mars)
- > Infodoc-experts – Location immobilière et TVA (webinaire du 14 mars)

Inscriptions sur www.experts-comptables.fr - rubrique Événements du site public de l'Ordre

Retrouvez tous les replays des webinaires et émissions sur Fuz'experts.tv, la plateforme vidéo du Conseil national.



LE CHIFFRE DU MOIS

+4,9 %



taux d'inflation moyen en 2023

Selon l'Insee, l'inflation en moyenne annuelle s'établit à +4,9 %, après +5,2 % en 2022, +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020. La baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par le fort ralentissement des prix de l'énergie (+5,6 % après +23,1 %). À l'inverse, les prix accélèrent nettement dans l'alimentation (+11,8 % après +6,8 %) et, plus modérément, pour les produits manufacturés (+3,5 % après +3 %). Les prix des services augmentent en moyenne au même rythme qu'en 2022 (+3 %).

+ POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez le site de l'Insee et son étude « En 2023, léger ralentissement des prix à la consommation en moyenne annuelle ».

EN BREF

Une nouvelle direction à la tête d'INFORES et de l'UNAPL

Le 1^{er} février 2024, Janin Audas a été nommé à la présidence de l'association INFORES et Christine Lanty à sa vice-présidence. INFORES informe et accompagne les experts-comptables et les commissaires aux comptes depuis 1979 qui s'interrogent sur la marche à suivre lorsque leur responsabilité est recherchée, ou lorsqu'ils craignent une mise en cause.

L'association intervient au travers d'un réseau de correspondants, implantés sur l'ensemble du territoire national, le plus souvent d'anciens élus des instances ordinaires et syndicales, connaissant parfaitement les règles régissant la profession. Les interventions des correspondants d'INFORES, tous bénévoles, sont entièrement gratuites pour les professionnels.

Le 14 février 2024, l'expert-comptable Christophe Sans a pris la tête de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL). Jusqu'alors vice-président de l'UNAPL, délégué au Technique et Cadre de vie, il succède à Michel Picon.

Organisation patronale représentative fondée en 1977, l'UNAPL fédère 69 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les maisons des Professions libérales. Ses missions consistent dans la défense des intérêts moraux et matériels des professions libérales, la promotion de leur exercice, et leur représentation auprès des pouvoirs publics et dans le dialogue social.

Adhésion gratuite aux Clubs fiscal et social pour les nouveaux experts-comptables inscrits à l'Ordre !

Les Clubs fiscal et social proposent de nombreux outils et services adaptés aux besoins des experts-comptables pour actualiser leurs connaissances, développer leur expertise et organiser leurs missions. Afin de permettre aux nouveaux experts-comptables de les découvrir, l'accès à ces deux clubs sera offert à tous les experts-comptables inscrits à l'Ordre depuis le 1^{er} janvier 2024, pour l'année en cours ainsi que la suivante (fin d'adhésion au 31 décembre 2025 pour les nouveaux inscrits en 2024). Ils pourront ainsi découvrir les nombreux avantages qui leur seront réservés : des webinaires mensuels, des conférences régionales, des outils pour développer les missions du cabinet, conçus par des experts-comptables et des juristes, ainsi qu'une newsletter mensuelle.

> Pour en savoir plus, rendez-vous sur la boutique d'adhésion aux Clubs de l'Ordre : boutique.experts-comptables.org

Au cœur des régions



Auvergne-Rhône-Alpes

111 nouveaux experts-comptables
dans la Région AURA !



C'est avec émotion et fierté que ce lundi 12 février, 111 nouveaux experts-comptables, âgés de 29 à 66 ans, ont prêté serment à l'Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes, devant leurs familles, les élus de la profession et des personnalités régionales.

La cérémonie a débuté par le discours

du président de l'Ordre AURA, Damien Cartel, suivi d'un échange et d'un témoignage du parrain de cette promotion 2023, Sébastien Bouillet, chef pâtissier et chocolatier à Lyon et Tokyo. Félicitations à tous et bienvenue dans cette profession !



Centre-Val de Loire

Des soirées *after school* pour découvrir la profession

L'ordre des experts-comptables Centre-Val de Loire a organisé dans chacun de ses départements des soirées Bowling et Escape Game à destination des jeunes, dans le but de leur faire découvrir et/ou mieux connaître les métiers et les différentes missions de la profession d'expert-comptable dans un cadre ludique et convivial.

Plus de 250 étudiants et lycéens, mais également des enseignants, ont ainsi eu l'opportunité de rencontrer, et surtout d'échanger, lors d'un moment privilégié avec des experts-comptables stagiaires et des professionnels de l'expertise comptable. Ces interventions ont permis aux étudiants d'avoir une vision pratique du métier et de découvrir la réalité de la profession.

Bourgogne-Franche-Comté

Soirée interprofessionnelle à Dijon
autour de la transition numérique



« La transition digitale dans le monde du chiffre et du droit : enjeux et réflexions », tel était le thème de cette soirée, où sont intervenus experts-comptables, commissaires aux comptes, avocats, commissaires de justice, notaires, mandataires judiciaires.

Cette initiative émane de la chambre professionnelle des experts-comptables de Côte d'Or.

Environ 70 personnes étaient présentes et ont pu, après la table ronde, échanger en toute convivialité. Une belle réussite.



CORSE

Rencontre dédiée au crédit d'impôt pour investissements en Corse



Comme tous les ans, les 29 et 30 janvier dernier se sont tenues à Ajaccio et à Bastia les traditionnelles conférences « Loi de finances 2024 », animées par Jean-Pierre Cossin, conseiller maître honoraire de la Cour des comptes. Cette année, était également organisée une rencontre dans chaque département avec les services fiscaux pour échanger sur le crédit d'impôt pour investissements en Corse (CIIC).

La directrice régionale des Finances publiques de Corse et ses collaborateurs ont répondu sans détour aux remarques des participants venus nombreux, concernant les processus, les délais de traitement des demandes de remboursement du CIIC, les relations avec l'administration fiscale, les cumuls des aides (notamment agricoles) et le CIIC, l'impact de la loi de finances 2024 concernant les travaux de rénovation d'hôtel... Sans surprise, ces manifestations ont remporté un très vif succès.

GRAND EST

Difficultés des entreprises : une première Journée de la prévention



L'ordre des experts-comptables Grand Est a organisé sa première Journée de la prévention le 30 janvier 2024 au Théâtre du Maillon à Strasbourg. Deux tables rondes et cinq ateliers ont abordé divers aspects de la prévention des difficultés des entreprises. Des intervenants qualifiés ont partagé leur expertise sur ces mécanismes, sur les procédures judiciaires, sur l'aspect psychologique, en passant par le « prepack cession ». Un événement enrichissant qui a permis aux participants d'acquérir des connaissances pratiques pour accompagner leurs clients en difficulté.

HAUTS-DE-FRANCE

Une nouvelle édition de la rencontre annuelle des partenaires !



Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables Hauts-de-France organise sa rencontre annuelle des partenaires le mardi 12 mars à Arras. Une occasion pour les élus et membres de l'Ordre de présenter le bilan de leurs actions 2023 et d'annoncer les projets pour 2024, mais également d'échanger avec les acteurs partenaires de l'instance dans une ambiance conviviale qui se clôturera par un cocktail déjeunatoire.



LA RÉUNION

Conférences annuelles sur les lois de finances

Les conférences annuelles sur les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale, devenues les rendez-vous incontournables du début d'année, ont eu lieu les 7 et 13 février dernier à La Réunion. Organisées avec succès par le Conseil régional de l'Ordre et ses partenaires, elles ont réuni plus de 420 professionnels (sur les 2 journées) pour décrypter les enjeux fiscaux et sociaux de 2024.

Les experts invités ont été ravis d'intervenir à ces présentations qui – comme souvent – ont débouché sur des échanges enrichissants avec les participants, notamment sur les particularités de notre territoire ultramarin.





PAYS DE LA LOIRE

L'attractivité en force !

La fin d'année s'est clôturée avec plusieurs événements et salons étudiants d'envergure dans différents départements (Vendée, Maine-et-Loire et Mayenne) et ce début d'année 2024 a démarré sur les chapeaux de roue pour la Commission attractivité : deux jours de salon Formathèque Studyrama à Nantes, une Nuit de l'orientation à Angers ou encore deux jours de salon FormaSarthe au Mans.

Les experts-comptables et collaborateurs ont répondu présent pour partir à la rencontre des lycéens et étudiants, notamment à Nantes où le salon Formathèque a réuni près de 16 000 visiteurs !



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Road show Loi de finances 2024

En janvier, tous les professionnels du chiffre, experts-comptables et commissaires aux comptes de la région ont été conviés, dans plusieurs villes, à la présentation de la loi de finances 2024 par le Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Compagnie régionale des commissaires aux comptes. Les mesures phares de la fiscalité ont été détaillées par M^e Jean-Pierre Cossin, conseiller à la Cour des comptes. Un rendez-vous pédagogique mais aussi solidaire avec la remise par Nicolas Férand d'un chèque de 15 450 € à l'association marseillaise Le Point rose.



MARTINIQUE

Conférence sur les nouveautés fiscales de 2024

Jeudi 22 février, l'hôtel La Batelière a accueilli la conférence sur la loi de finances 2024, orchestrée conjointement avec la chambre interdépartementale des notaires de la Guyane et de la Martinique, la CCI Martinique et AG2R La Mondiale. Les entreprises ont exploré les nouvelles frontières de la fiscalité, la loi sur le partage de valeur, la TVA et les mécanismes de contrôle fiscal. Pour les particuliers, l'accent a été mis sur les impôts sur le revenu, avec un regard attentif sur les spécificités des DOM.

140 personnes ont répondu à l'invitation afin de s'informer sur les nouveautés fiscales.

NORMANDIE

Hack Ton Cab' : le hackathon de l'expertise comptable !



Lancement réussi pour Hack Ton Cab', la première édition du hackathon de l'expertise comptable qui s'est tenue du 26 au 28 janvier dernier.

Objectif : rassembler experts-comptables, étudiants des différentes filières en Normandie (business, marketing, communication,

développement, comptabilité...), spécialistes et collaborateurs de cabinets pour un week-end stimulant et créatif où l'innovation a été le maître mot.

Les équipes ont stimulé leur imagination pour développer et présenter des idées novatrices, répondant aux problématiques remontées par les cabinets normands.

À la fin de ces 48 heures de travail soutenu, ponctuées d'ateliers, 4 prix ont été remis après la délibération du jury :

- ▶ **Prix Innovation sociale** : Happy Councils a proposé un jeu vidéo inédit pour découvrir la vie dans un cabinet d'expertise comptable ;
- ▶ **Prix Innovation numérique** : Kontzi ou Mon assistant Docu a développé un outil/IA de recherche et de synthèse à partir de toute base documentaire intégrée ;
- ▶ **Prix Innovation qualité de vie au travail** : Mailys a offert un outil complet de traitement, priorisation et planification des réponses aux e-mails ;
- ▶ **Coup de cœur du jury** : Compte sur Moi a créé un jeu de société et son application smartphone pour casser les préjugés sur la profession.

Merci à tous les participants, ainsi qu'aux confrères présents d'avoir apporté leur vision de la profession, de son quotidien et de ses problématiques !



NOUVELLE-AQUITAINE

Tournée Loi de finances :
7 conférences dans 7 villes !



En Nouvelle-Aquitaine, la présentation de la loi de finances est chaque année un grand moment de rencontres et d'échanges pour les experts-comptables de la région. 1 460 professionnels, accueillis par notre présidente Delphine Sabatey et les élus locaux, ont bénéficié de l'éclairage proposé par Thierry Espié,

Hervé Kruger, et Nicolas Sussan, experts-comptables fiscalistes. En complément, 7 sessions de formation sur l'actualité et les pratiques fiscales et comptables été proposées par l'Institut Régional de Formation, le CEECA - Expert en changement.

Plus qu'une occasion de partager l'expertise du CROEC autour des nouvelles dispositions fiscales, la tournée Loi de finances est un moment privilégié de convivialité pour renforcer les liens avec les experts-comptables aquitains.

OCCITANIE

Une région en mode Dév Éco !



Sur le premier semestre 2024, la région Occitanie organise une tournée de 13 dates pour ses 13 départements avec l'objectif d'échanger sur les actualités de la politique régionale, les enjeux stratégiques du territoire, et

ceux en termes de transformation des modèles économiques, à l'aune de la transition sociale et écologique.

Le Conseil régional est pleinement partie prenante de l'organisation : les intervenants sont chargés d'animer une séquence de 50 minutes pour exposer les avantages de la transformation responsable et expliquer le rôle clé de l'expert-comptable dans la prise de conscience et l'accompagnement des entreprises, grâce à un diagnostic et une identification des enjeux prioritaires.

Cette tournée débute le 6 février à Auch et s'achèvera le 4 juillet à Pamiers.



PARIS-ÎLE-DE-FRANCE

Défaillances d'entreprises
en IDF : l'union fait la force !

À travers les CIP, les experts-comptables franciliens sont à l'œuvre pour faire reculer les défaillances d'entreprises. En collaboration avec les avocats, les commissaires aux comptes, les magistrats des tribunaux de commerce, ou encore les administrateurs judiciaires, ils organisent un accompagnement efficace pour sauvegarder l'activité après un quatrième trimestre 2023 qui compte parmi les pires depuis 30 ans.

Pour se former à agir à temps, l'OEC Île-de-France et la CRCC de Paris ont organisé le 29 février une table ronde avec le tribunal de commerce de Paris. Prenant appui sur le témoignage d'un chef d'entreprise, quatre experts ont échangé expériences et bonnes pratiques pour diagnostiquer la situation, communiquer le plus tôt possible et adopter la posture pour redresser l'activité.

➤ **Contenus pratiques sur le page CIP du site de l'OEC IDF et sur <https://extranet.experts-comptables.org>**



Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Quand les règles d'évaluation des parts et actions de sociétés se complexifient encore...

PAR **BENJAMIN SIVEK**,
CONSULTANT SENIOR EN DROIT
FISCAL, INFODOC-EXPERTS

La loi de finances pour 2024 a modifié les règles de détermination de la valeur imposable à l'IFI des parts ou actions de sociétés détenant des actifs immobiliers.

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) a pour objet l'imposition du patrimoine immobilier détenu par le redevable.

Lorsque les biens immobiliers sont détenus au travers d'une société, l'assiette de l'IFI correspond dans ce cas à la fraction de la valeur des parts ou actions représentative de biens ou droits immobiliers imposables détenus, directement ou indirectement, par celle-ci.

DES RÈGLES DÉJÀ COMPLEXES ET SOURCE DE DIFFICULTÉS

La détermination de l'assiette imposable à l'IFI en cas de détention indirecte d'un bien immobilier au travers d'une société s'établit en deux temps.

Valorisation des titres

Il convient de déterminer la valeur des parts ou actions détenues par le redevable conformément aux règles en vigueur en matière de droits de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire leur valeur vénale réelle (ou cours de bourse pour les titres des sociétés cotées).

En principe, lors de la détermination de la valeur vénale de la société, la totalité du passif de la société est prise en compte.

Ce n'est que dans certaines hypothèses particulières que la fraction de valeur taxable des parts et actions détenues par le redevable doit être déterminée sans tenir compte de certaines dettes contractées par la société. Il s'agit notamment des dettes :

- ▶ contractées pour l'acquisition d'un actif imposable au redevable ou à un membre de son foyer fiscal qui contrôle, seul ou conjointement avec son foyer fiscal, la société concernée ;
- ▶ souscrites auprès d'un redevable ou d'un membre de son foyer fiscal pour l'acquisition d'un actif imposable ou pour le financement des dépenses afférentes à un tel actif ;
- ▶ souscrites auprès d'un membre du groupe familial du redevable (autre que les membres de son foyer fiscal) pour l'acquisition d'un actif imposable ou pour des dépenses afférentes à un tel actif ;
- ▶ souscrites auprès d'une société contrôlée, directement ou par l'intermédiaire de plusieurs sociétés interposées, par le redevable ou un membre de son groupe familial pour l'acquisition d'un actif imposable ou pour le financement des dépenses afférentes à un tel actif.

L'exclusion de ces dettes peut être évitée si le contribuable justifie que le prêt n'a pas été contracté dans un objectif principalement fiscal ou, en cas de prêt contracté auprès d'un membre du groupe familial, s'il justifie du caractère normal des conditions du prêt (notamment du respect du terme des échéances, du montant et du caractère effectif des remboursements).





Ces limitations ont pour objectif de dissuader le redevable de recourir à des stratégies d'évitement de l'impôt par une augmentation artificielle du passif social afférent aux actifs imposables.

Détermination du « coefficient immobilier »

Une fois la valeur vénale déterminée, il convient ensuite d'appliquer le « coefficient immobilier » propre à la société. Celui-ci correspond au pourcentage que représente la valeur vénale brute des biens ou droits immobiliers imposables, détenus directement et indirectement par la société, par rapport à la valeur vénale de son actif brut total. En sus de ces règles d'évaluation, le législateur a prévu un certain nombre de cas d'exclusion de biens immobiliers de la base IFI et d'exonération :

- Exclusion de l'immobilier détenu par une société et affecté à son activité opérationnelle ou à l'activité d'une société qu'elle contrôle ;
- Exclusion des parts ou actions de sociétés opérationnelles dont le redevable détient directement ou indirectement moins de 10 % du capital et des droits de vote ;
- Exonération au titre des actifs professionnels.

Ces règles applicables jusqu'à présent étaient déjà fort complexes, et donnaient lieu à de nombreuses incertitudes quant à leur application. Le législateur a néanmoins introduit une nouvelle restriction à la déductibilité des dettes pour la détermination de la valeur imposable à l'IFI des parts ou actions de sociétés détenant des actifs immobiliers, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les déclarations d'IFI à établir lors de la prochaine campagne fiscale devront donc tenir compte de ces nouvelles règles.

UNE NOUVELLE RESTRICTION À LA DÉDUCTION DES DETTES

Sont désormais exclues de l'évaluation des titres soumis à l'IFI toutes les dettes de la société non afférentes à des actifs imposables.

Il ne faut donc à présent plus tenir compte, lors de l'évaluation des parts ou des actions soumises à l'IFI, de la totalité des passifs existants dans la société, mais uniquement de ceux afférents à un actif imposable. La société devra donc être évaluée de manière « théorique », comme si elle n'était composée que d'actifs et tenue d'aucun passif autre que celui afférent à des actifs immobiliers imposables.

C'est sur cette valeur « théorique » des titres sociaux que sera ensuite appliqué le coefficient immobilier de la société, dont les règles de détermination restent inchangées.

- Un double plafonnement a néanmoins été introduit pour effectuer la valorisation des titres, et il convient en pratique de distinguer les deux cas suivants :
- Application du premier plafond : si la valeur « théorique » des titres détenus par le contribuable excède la valeur vénale des parts ou actions, déterminée conformément aux règles de droit commun, la valeur imposable à l'IFI est alors limitée à la valeur vénale ;
 - Application du second plafond : si la valeur « théorique » est inférieure à la valeur vénale des parts ou actions, déterminée conformément aux règles de droit commun, la valeur imposable à l'IFI des parts ou actions est alors limitée à la valeur vénale nette des actifs immobiliers imposables de la société à proportion de la participation du contribuable dans la société.

À noter que ces nouvelles règles viennent s'ajouter aux règles de limitation de certaines dettes déjà rappelées ci-avant.

Exemple :

- Valeur vénale de la société = 100 000 € (actif : 1 000 000 € ; passif social : 900 000 €, dont 50 000 € relatif au bien immobilier)
- Actif immobilier : 100 000 €
- Autres actifs : 900 000 €
- Dettes relatives au bien immobilier : 50 000 €
- Autres passifs : 850 000 €
- Coefficient immobilier : 10 % (100 000 / 1 000 000)
- Valeur vénale de la société = 100 000 € (actif : 1 000 000 € ; passif social : 900 000 €, dont 50 000 € relatif au bien immobilier)

En application de la réforme, la valeur « théorique » des titres à l'IFI est égale à 950 000 € (actif – passif immobilier), sur laquelle on applique le coefficient immobilier, aboutissant à une assiette IFI de 95 000 € (au lieu de 10 000 € en application des anciennes règles). Le double plafonnement doit alors être appliqué :

- 1^{er} plafonnement : ce plafond ne trouve pas à s'appliquer puisque la valeur vénale réelle des titres (100 000 €) est supérieure à l'assiette déterminée en application des nouvelles règles ;
- 2^e plafonnement : ce plafond, correspondant à la valeur des immeubles sociaux nette du passif y afférent, c'est-à-dire ici 50 000 € (100 000 € - 50 000 €), trouve à s'appliquer et l'assiette IFI sera donc plafonnée à 50 000 €.



POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez sur www.infodoc-experts.com :

- Le dossier d'expert Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2024 ;
- Les actualités « Qualification professionnelle de la location meublée : ce qui vaut pour l'IR ne vaut pas nécessairement pour l'IFI ! » et « IFI : Attention à la nouvelle règle d'évaluation des parts et actions de sociétés ! »



Refus de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat d'intérim

Quelles sont les nouvelles obligations de l'employeur ?

La loi dite « **Marché du travail** » a pour ambition de favoriser le plein-emploi. L'une des mesures pour y parvenir est que le demandeur d'emploi qui a refusé, à deux reprises au cours des 12 mois précédents, une proposition de CDI à l'échéance d'un CDD ou d'un contrat de mission lorsque celle-ci porte sur le même emploi ou sur un poste similaire, ne sera pas indemnisé par l'assurance chômage. **Entrée en vigueur par décret² le 1^{er} janvier 2024, cette mesure met en place un processus qui n'est pas sans conséquences sur les relations entre employeur et salarié. SIC mag fait le point.**

PAR **SÉVERINE BOURCIER**, CONSULTANTE SENIOR EN DROIT SOCIAL, INFODOC-EXPERTS



Cette mesure entraîne de nouvelles obligations pour l'employeur : ainsi, lorsque la proposition porte sur le même emploi ou sur un emploi similaire, il devra formuler sa proposition par écrit. Si le salarié la refuse, l'employeur devra alors prévenir France Travail, qui informera à son tour le salarié de la réception de cette information, et des conséquences de son refus sur une éventuelle indemnisation au titre de l'assurance chômage.

Ce nouveau processus peut ainsi entraîner des conséquences sur les relations entre employeur et salarié à l'issue d'un CDD. Autant de raisons qui doivent inciter à la sensibilisation des clients sur le sujet.

NOUVELLE PROCÉDURE DE PROPOSITION D'UN CDI POUR UN POSTE IDENTIQUE OU SIMILAIRE

L'employeur qui souhaite proposer un CDI à l'un de ses salariés à l'issue d'un CDD ou d'un contrat d'intérim sur un poste identique ou similaire doit s'en aménager la preuve.

Nécessité d'une offre écrite

La proposition du même poste ou d'un emploi équivalent en CDI doit être formulée au salarié avant l'échéance du CDD ou du contrat de mission.

Elle doit être notifiée par écrit au salarié. Cette proposition écrite peut prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, d'une lettre remise en main propre contre décharge, ou de tout autre moyen conférant date certaine³.

Fortement recommandée dans les autres cas, la proposition écrite est donc impérative lorsque la proposition porte sur un emploi identique ou analogue.

Notion d'emploi similaire

Cette notion est définie différemment, selon que le salarié présent dans l'entreprise a été embauché en contrat à durée déterminée ou en contrat de mission.

Critères retenus pour l'appréciation d'un emploi similaire	
Salarié en CDD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rémunération au moins équivalente (pour une durée de travail équivalente) ➤ Classification identique ➤ Lieu de travail identique ➤ Durée du travail identique
Intérimaire au sein de l'entreprise utilisatrice	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau inchangé ➤ Lieu de travail identique

1. Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi (art.2)
 2. Décret n° 2023-1307 du 28 décembre 2023 relatif au refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée
 3. C. travail, art. R. 1243-2



DÉLAI DE RÉFLEXION ET RÉPONSE DU SALARIÉ

L'employeur doit préciser le délai de réflexion laissé au salarié pour étudier sa proposition de CDI.

Ce délai doit être « raisonnable ». Qu'entend-on par là ? Les textes n'apportent aucune précision sur le sujet.

Des éléments de réponse se trouvent dans une instruction datant du début des années 1990 : l'Administration recommandait alors, dans le cas d'une modification de contrat de travail pour motif personnel, de laisser un délai de réflexion de 15 jours. À notre sens, cette règle semble pouvoir s'appliquer dès lors que la durée du CDD en cours le permet.

S'il s'agit d'un CDD de courte durée, comment procéder ? Dans cette hypothèse, le délai de réflexion « raisonnable » pourrait-il être d'une durée équivalente à la durée de la période d'essai du CDD en cours ? Aucune certitude sur le sujet, mais c'est une pratique à envisager. Au cours de ce délai de réflexion, le salarié peut répondre à la proposition de manière tacite ou expresse, mais le silence gardé au-delà du délai de réflexion octroyé par l'employeur vaut rejet.

OBLIGATION D'INFORMATION DE FRANCE TRAVAIL EN CAS DE REFUS DU CDI

Si le salarié refuse un poste identique ou similaire en CDI, l'employeur a désormais l'obligation d'en informer France Travail.

L'employeur (ou l'entreprise utilisatrice dans le cas d'un CDI proposé à l'issue d'un contrat de mission) dispose alors d'un délai d'un mois à compter du refus du salarié pour le faire.

Le renseignement est transmis par voie dématérialisée, sur une plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/com mencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>.

L'information transmise à France Travail doit être accompagnée du descriptif de l'emploi proposé et des éléments permettant de justifier que :

- ▶ l'emploi est identique ou similaire à celui occupé ;
- ▶ la rémunération proposée est au moins égale ;
- ▶ la durée du travail proposée est au moins équivalente ;
- ▶ la classification et le lieu de travail sont identiques.

Ces éléments doivent permettre de motiver dans quelle mesure le poste proposé en CDI est comparable à celui qu'occupait jusqu'alors le salarié en CDD ou l'intérimaire en contrat de mission. Cette information doit également être accompagnée de la mention du délai laissé au salarié pour se prononcer. Le cas échéant, l'employeur devra également indiquer la date à laquelle le salarié a expressément refusé la proposition de CDI.

Si France Travail constate que les éléments fournis sont incomplets, une demande de pièces complémentaires pourra être adressée à l'employeur, qui dispose alors d'un nouveau délai de 15 jours pour y répondre.

INFORMATION DU SALARIÉ PAR FRANCE TRAVAIL

Lorsqu'il est informé par l'employeur du refus d'un CDI, l'opérateur France Travail accuse réception de cette information auprès du salarié, et l'informe des conséquences à venir de son refus sur ses droits aux allocations chômage.

Lorsque le salarié a refusé à deux reprises, au cours des 12 mois précédents, une proposition de CDI pour un poste identique ou similaire, il peut se voir refuser le bénéfice des allocations chômage. Toutefois, ce principe de privation de droits ne s'applique pas lorsque :

- ▶ l'intéressé a bénéficié d'un CDI au cours des 12 derniers mois ;

- ▶ la dernière proposition qui lui a été faite n'est pas conforme aux critères prévus par son projet personnalisé d'accès à l'emploi élaboré avant son refus.

En pratique, cette nouvelle procédure ne va pas sans poser un certain nombre d'interrogations.

Elle n'est en effet assortie d'aucune sanction. Ainsi, l'employeur qui ne respecterait pas son obligation d'information à l'égard de France Travail ne serait pas sanctionné ; il en est de même s'il ne formalise pas sa proposition de CDI par écrit. En outre, il n'est prévu aucune possibilité pour le salarié de contester le caractère identique ou similaire du poste proposé en CDI qu'il aurait refusé.

En l'état actuel, les textes n'envisagent donc pas que le salarié puisse justifier son refus lorsque, par exemple, il envisage de changer de secteur d'activité ou de localisation géographique, ou encore s'il souhaite s'engager dans une reconversion professionnelle. Considérant légitimement que le poste proposé en CDI ne répond pas à ses attentes, il pourrait alors se voir privé d'allocations chômage sans possibilité de recours.

Si le décret du 29 décembre 2023 a bien permis la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, il n'apporte pas toutes les réponses aux questions pratiques qui ne manqueront pas de se poser...

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez sur www.infodoc-experts.fr la fiche client et l'infographie dédiées aux nouvelles obligations concernant la proposition d'un CDI à l'issue d'un CDD.



Facturation électronique

Les premiers candidats à l'immatriculation PDP enfin connus !

Objet de toutes les convoitises et spéculations, la liste des opérateurs candidats pour devenir plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) a été dévoilée le 18 janvier 2024 par la DGFIP¹. Elle est depuis régulièrement réactualisée et complétée. Si la liste ne recense que les candidatures reçues à date, elle alimente les débats de l'écosystème des initiés et provoque interrogations et polémiques qu'il convient ici de relativiser.



PAR **ÉRIC MATTON**,
ADJOINT AU DIRECTEUR
DES ÉTUDES NUMÉRIQUES,
CONSEIL NATIONAL
& **ISABELLE VISSUZAINÉ**,
CHARGÉE DE MISSIONS
NUMÉRIQUES,
CONSEIL NATIONAL

UNE LISTE PUBLIÉE...

« Ne remettez jamais au lendemain ce que vous pouvez enterrer pour toujours dans une liste. »

Richard Powers

Dans son communiqué de presse du 18 janvier dernier², la DGFIP rappelle l'enjeu de la généralisation de la facturation électronique, à savoir la simplification et la modernisation des relations entre l'administration fiscale et les entreprises. Point intéressant, le nombre annoncé d'entreprises assujetties à la TVA en France est évalué à 8 millions. Jusqu'à ce communiqué, les chiffres donnés par Bercy évoquaient plutôt 4 millions d'entreprises. Une partie de ce delta considérable s'expliquerait par l'écart entre SIREN et SIRET, par la prise en compte de données Insee et surtout par l'intégration des micro-

entrepreneurs et des assujettis même non redevables de la TVA. Après un rappel du calendrier de la réforme³, la DGFIP annonce avoir tiré les conséquences des 10 000 contributions reçues à l'issue d'une enquête de novembre 2023 sur les attentes des entreprises relatives à « l'assistance au démarrage », et a souhaité leur « offrir au plus tôt [...] de la visibilité sur les futures plateformes de dématérialisation partenaires », pour « mieux se préparer ». Décision en cohérence avec un sondage révélant que plus de 50 % des entreprises de plus de 250 salariés envisagent de recourir à une PDP.

... MAIS ENCORE ÉVOLUTIVE

« Beaucoup de personnes se sont étonnées, à juste titre, de ne pas voir figurer mon nom dans la liste du nouveau ministère... »

Alphonse Allais

L'arrêté du 29 mars 2023, portant création du service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires, a confié à la direction régionale des Finances publiques (DRFiP) des Hauts-de-France et du département du Nord la charge de l'instruction des demandes, de la délivrance et du renouvellement de l'immatriculation des opérateurs de PDP prévue à l'article 290 B du Code général des impôts.

Ce service a eu la charge de présenter la liste « des sociétés candidates au statut de PDP, ayant soumis leur dossier au service d'immatriculation », alors qu'il les instruit d'ores et déjà en parallèle, tout en prenant le soin de préciser, s'il en était besoin, que la « publication revêt un caractère informatif et ne préjuge pas, par elle-même, de l'obtention de l'immatriculation prévue à l'article 290 B du Code général des impôts ».

1. Cf. liste complète « Qui sont les opérateurs candidats pour devenir plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) ? » sur www.impots.gouv.fr

2. Cf. DGFIP, « Facturation électronique : une première liste d'opérateurs candidats au statut de plateforme de dématérialisation partenaire est rendue publique », communiqué de presse mis en ligne le 18 janvier 2024.

3. Cf. article « Facturation électronique, le point sur l'actualité récente », *SIC mag* n° 433, janvier 2024, p. 32.



Après une ultime précaution de plume mentionnée en gras soulignant qu'« à ce jour, aucune immatriculation n'a été délivrée », la liste est dévoilée. Si, le 18 janvier 2024, 46 sociétés candidates au statut de PDP ayant soumis leur dossier au service d'immatriculation étaient annoncées, dès le 2 février 2024, 5 nouveaux postulants ont rejoint le cercle des candidats officiels, désormais au nombre de 51. Cette mise à jour confirme le caractère évolutif et très provisoire de cette liste.

LES CANDIDATS AU STATUT DE PDP

« On aimerait voter pour le meilleur mais... il ne fait jamais partie des candidats ! »

Kin Hubbard

Parmi les aspirants se trouvent des grands noms de la dématérialisation, des entreprises de services numériques bien connues ou encore des experts métiers s'adressant plus particulièrement au marché des grandes entreprises, des ETI ou des PME/TPE. La présence de sociétés étrangères révèle, par ailleurs, leur volonté de s'implanter sur le marché français à l'occasion de la réforme. D'autres candidats sont positionnés sur des échanges massifs de PDP à PDP pour les flux que des acteurs grands comptes très spécialisés s'échangent. Force est de remarquer que certaines des sociétés de la liste ne disposent pas encore de plateforme aux entreprises ou ne se sont pas déclarées pour la phase pilote de Bercy (dont on attend encore les nouveaux contours prévus par les décrets d'application de la LF 2024). À l'inverse, un certain nombre de plateformes bien identifiées par le marché, ayant communiqué sur



leur volonté d'être PDP et disposant pour certaines des solutions opérationnelles déjà présentées à leurs clients, ne figurent pas à ce jour parmi les 51 candidats. Plus de 120 opérateurs avaient déclaré leur intention de devenir PDP en ouvrant un compte auprès du service des immatriculations. Devant la complexité du dossier à monter, l'importance des investissements et l'absence de perspectives significatives avant 2026, il semblerait que certains aspirants aient dû revoir leur ambition à la baisse. Certains rebondiront probablement comme opérateur de dématérialisation... Tous n'ont cependant pas encore jeté l'éponge.

QU'EN CONCLURE ?

La réponse se trouve certainement dans les propos liminaires du communiqué de presse de la DGFIP. La présence sur la liste confirme seulement, mais c'est déjà beaucoup, que le candidat a déposé un dossier (qui comporte *a minima* une liste de fonctionnalités, une certification ISO 27001 et SecNumCloud...), mais ne garantit ni la parfaite complétude ni la qualité du dossier, encore moins sa recevabilité finale, ni *a fortiori* l'immatriculation comme PDP. Notons par ailleurs que les PDP qui seront immatriculés le seront vraisemblablement (en 2024 ?) à titre provisoire, et sous réserve de démontrer leur compatibilité avec le Portail public de facturation lorsque celui-ci sera disponible (à l'horizon 2025 ?).

Ajoutons qu'une fois l'immatriculation officielle obtenue, l'audit de contrôle, imposé à toutes les PDP, devra être réalisé dans un délai de douze mois et pourra conduire au retrait de l'immatriculation pour les opérateurs ne respectant pas les obligations imposées par le CGI. Compte tenu de cette course de fond qui s'apparente à un parcours d'obstacles, il est vraisemblable que des acteurs majeurs du secteur (ou du moins ayant la volonté de le devenir) ont choisi de peaufiner leur dossier de candidature avant leur dépôt pour ne pas créer d'effet déceptif auprès du service d'immatriculation ou vis-à-vis du marché...

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez l'espace e-FAC expert sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).
- Retrouvez la FAQ complémentaire sur la facturation électronique (rubrique Outils techniques > « FAQ sur la facturation électronique »).
- Découvrez les articles consacrés aux pivots de la facturation électronique dans les SIC mag n°s 424 (mars 2023) et 425 (avril 2023).



Rehaussement des seuils des sociétés

Un décret pas sans conséquence...

Le décret n° 2024-152 du 28 février 2024 vient ajuster les critères de taille pour les micros, petites, moyennes et grandes entreprises. Il modifie, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des seuils relatifs au chiffre d'affaires et au bilan afin de tenir compte de l'inflation. Le tableau ci-dessous détaille les conséquences de ce rehaussement sur l'établissement et la certification des comptes.

PAR MARIE KIEFFER, CHARGÉE DE MISSIONS COMPTABLES, CONSEIL NATIONAL

CONSÉQUENCES DU DÉCRET ACTANT LE REHAUSSEMENT DES SEUILS DES SOCIÉTÉS

Décret n° 2024-152 du 28 février 2024

Applicable aux comptes et rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ; les mandats de commissaires aux comptes en cours se poursuivent jusqu'à leur date d'expiration.

					Obligations				
					Présentation	Annexe	Confidentialité	Rapport de gestion	Nomination CAC
Micro entreprise	Ne dépasse pas deux des trois seuils	Bilan	Chiffre d'affaires	Effectifs	Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat ¹ (correspondant au système abrégé)	Dispense d'établissement de l'annexe ²	Possibilité de ne pas rendre publics les comptes déposés ³	Dispense d'établissement du rapport de gestion ⁴	Obligatoire Seuils spécifiques : Bilan : 5 M€ Chiffre d'affaires : 10 M€ Effectifs : 50
	Ancien	350 000 €	700 000 €	10					
Nouveau	450 000 €	900 000 €	10						
Petite entreprise	Ancien	6 M€	12 M€	50	Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat ¹ (correspondant au système abrégé)	Annexe simplifiée ¹ ou abrégée ⁵	Possibilité de ne pas rendre public le compte de résultat ³	Dispense d'établissement du rapport de gestion ⁴	
	Nouveau	7,5 M€	15 M€	50					
Moyenne entreprise	Ancien	20 M€	40 M€	250	Présentation simplifiée du compte de résultat ¹ (correspondant au système abrégé) Bilan de base	Annexe de base ou abrégée ⁵	Possibilité de publier une présentation simplifiée du bilan et de l'annexe ³	Obligatoire	
	Nouveau	25 M€	50 M€	250					
Grande entreprise	Si au moins deux des trois seuils ci-dessus sont dépassés				Présentation du compte de résultat et du bilan de base	Annexe de base ou abrégée ⁵	Pas de confidentialité	Obligatoire	

Cette infographie ne présente que les règles générales. Des mesures d'exception sont également prévues par les textes et ne sont pas abordées dans le présent document.

✚ POUR ALLER PLUS LOIN

- Retrouvez ce tableau dans les diaporamas et infographies de l'actualité comptable > partie Mon expertise > domaine comptabilité sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).
- Découvrez également les outils du CNOEC en matière comptable dans le dossier Actualité comptable (site privé de l'Ordre).

1. C. commerce, art. L. 123-16.
 2. C. commerce, art. L. 123-16-1
 3. C. commerce, art. L. 232-25.
 4. C. commerce, art. L. 232-1.
 5. C. commerce, art. L. 123-25.



Prévention des difficultés

« Il est nécessaire de se former à la data »

Expert-comptable, élue au Conseil régional de l'Ordre Grand Est et membre du Comité prévention du Conseil national, Virginie Mayet évoque son appétence pour la prévention et souligne l'importance de la digitalisation pour l'avenir de sa profession.



— Pourriez-vous nous rappeler votre parcours ?

Diplômée en 2009, j'ai fondé mon cabinet en 2010 à Strasbourg. Attirée par la prévention, je me suis récemment spécialisée en droit des entreprises en difficulté à l'université Paris I Panthéon Sorbonne. Forte de cette compétence, j'ai ressenti le besoin de digitaliser un peu plus mon cabinet. Pas sur la réception des données clients, automatisée depuis quelques années, mais sur le traitement efficace et préventif de leurs données comptables. Au-delà de celles-ci, je me suis aussi interrogée sur la dimension « psychologiques » de la prévention.

— Comment la data peut-elle être un atout dans l'accompagnement des entreprises en difficulté ?

Pour développer mes missions, je me sers quasi uniquement des données issues de la comptabilité que je transfère dans un tableau de bord pour faciliter mon analyse.

La mise à jour mensuelle des comptabilités de mes clients est fondamentale pour accompagner et détecter les difficultés, afin d'anticiper et de mettre

en place des actions prévenant l'état de cessation des paiements. N'oublions pas que le délai de 45 jours de l'état des cessations de paiement passe très vite !

En outre, accompagner une société en état de cessation de paiement depuis peu est plus simple car les dettes ne se sont pas accumulées, elle ne perd pas la confiance des tiers et le plan de redressement a plus de chances d'aboutir.

C'est aussi le moment de mettre en place un suivi *via* un prévisionnel et un tableau de bord, permettant au dirigeant de prendre conscience des enjeux différemment.

— Quelles sont, d'après vous, les données prépondérantes pour garantir le retournement d'une entreprise ?

Les données financières, mais pas que... Que se passe-t-il quand une entreprise va mal ? Les premiers impayés arrivent, l'activité est en baisse... On négocie un décalage de paiement de TVA. Notre client promet que la situation est passagère, mais souvent, il est dans le déni. En ouvrant le champ des possibles pour lui permettre de s'en sortir, notre rôle prend alors tout son sens. Nous devons aussi tenir compte de ce que j'appelle les données psychologiques.

— Pourriez-vous nous en dire plus sur l'outil développé pour accompagner ces clients ?

La data, les données comptables vont de pair avec la psychologie du dirigeant. J'ai ainsi créé un questionnaire simple pour mes clients : ont-ils des inquiétudes, comment projettent-ils leur

trésorerie et leur CA dans le mois à venir, souhaitent-ils être rappelés, me communiquer une information particulière ? Je gagne du temps (moins de 5 % des clients demandent à être rappelés), et je collecte du contenu pour préparer mes rendez-vous.

— Vous développez également un deuxième outil ?

Oui, un tableau de bord reprenant toutes les données clients. Certaines sont « figées » sur l'année N-1, d'autres sont mises à jour chaque mois, avec un accent mis sur le compte d'attente qui est pour moi révélateur de difficultés.

— Comment voyez-vous l'évolution de la data et son impact sur votre accompagnement ?

Nous devons apporter une valeur ajoutée aux chefs d'entreprise ; notre porte d'entrée est la tenue de la comptabilité. Le sera-t-elle encore demain avec la facturation électronique ? Je n'en suis pas sûre. Nous devons mettre en avant nos compétences, accompagner nos clients. Pour moi, il s'agit avant tout de prévention. Notre rôle est d'informer le dirigeant d'entreprise le plus en amont possible lorsque nous identifions des difficultés grâce à la data. Il est nécessaire de s'y former.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les articles dédiés à la prévention des difficultés des entreprises dans les *SIC mag* n^{os} 420 (nov. 2022) et 429 (sept. 2023).

Marchés de la profession comptable

Le recours à l'expert-comptable pour les entreprises, associations et personnes morales de droit public

PAR **ÉRIC FERDJALLAH-CHÉREL**,
DIPLOMÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE, DIRECTEUR DE LA
STRATÉGIE MÉTIERS, DIRECTEUR
DU DÉPARTEMENT ÉTUDES
MÉTIERS, CONSEIL NATIONAL
& **MARC MALARD**, DIRECTEUR
ADJOINT DE L'OBSERVATOIRE
DE LA PROFESSION COMPTABLE,
CONSEIL NATIONAL

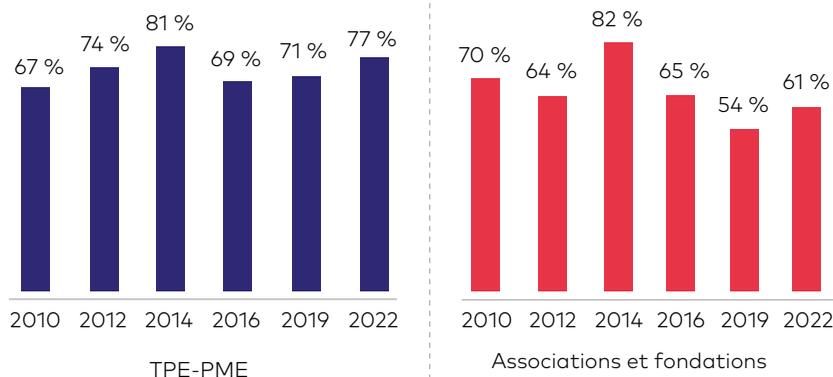
Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables et son Observatoire de la profession comptable rééditent leur étude sur les marchés de la profession. À cette occasion, le SIC mag va mettre en avant chaque mois une thématique. Ce premier volet est consacré au recours à l'expert-comptable et aux motivations des clients pour faire appel à cet interlocuteur privilégié.

L'EXPERT-COMPTABLE, PREMIER PARTENAIRE DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

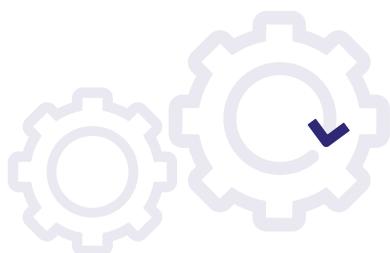
Les chiffres l'attestent, l'expert-comptable reste l'interlocuteur privilégié des TPE-PME, loin devant les autres partenaires auxquels entreprises et associations ont recours. En 2022, 77 % des entreprises et 61 % des associations interrogées déclaraient avoir recours aux services d'un professionnel de la comptabilité. Ces résultats s'inscrivent dans la continuité des mesures précédemment réalisées.

Côté entreprises, celles de 1 à 19 salariés constituent le cœur de cible de la profession puisque plus de 90 % d'entre elles font appel à un expert-comptable. En revanche, pour les personnes morales de droit public (PMDP), cible interrogée pour la première fois en 2022, ce recours est beaucoup moins systématique : seules 8,7 % d'entre elles travaillent avec un cabinet d'expertise comptable. Elles constituent par conséquent un marché concurrentiel qui reste à conquérir.

Taux de recours à un professionnel de la comptabilité



Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable



PRINCIPAUX MOTIFS DE RECOURS

Pour les entreprises, les associations et les PMDP, l'attestation des comptes et la garantie d'une comptabilité en conformité avec la loi sont les principales raisons du recours à un expert-comptable. Les priorités sont, de manière générale, similaires pour les trois types de structures. Elles évoquent également l'accompagnement face à la complexité administrative, l'aide à la gestion de leur structure et, pour les entreprises, une aide lors de leur création.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'étude sur les marchés de la profession comptable a été réalisée à partir d'une enquête téléphonique menée par l'institut CSA Research, auprès d'un panel de 700 entreprises, 300 associations et 300 personnes morales de droit public, clientes ou non clientes de la profession comptable. La dernière mesure a été réalisée en 2022 et analysée en 2023.

L'ouvrage est décomposé en 3 parties :

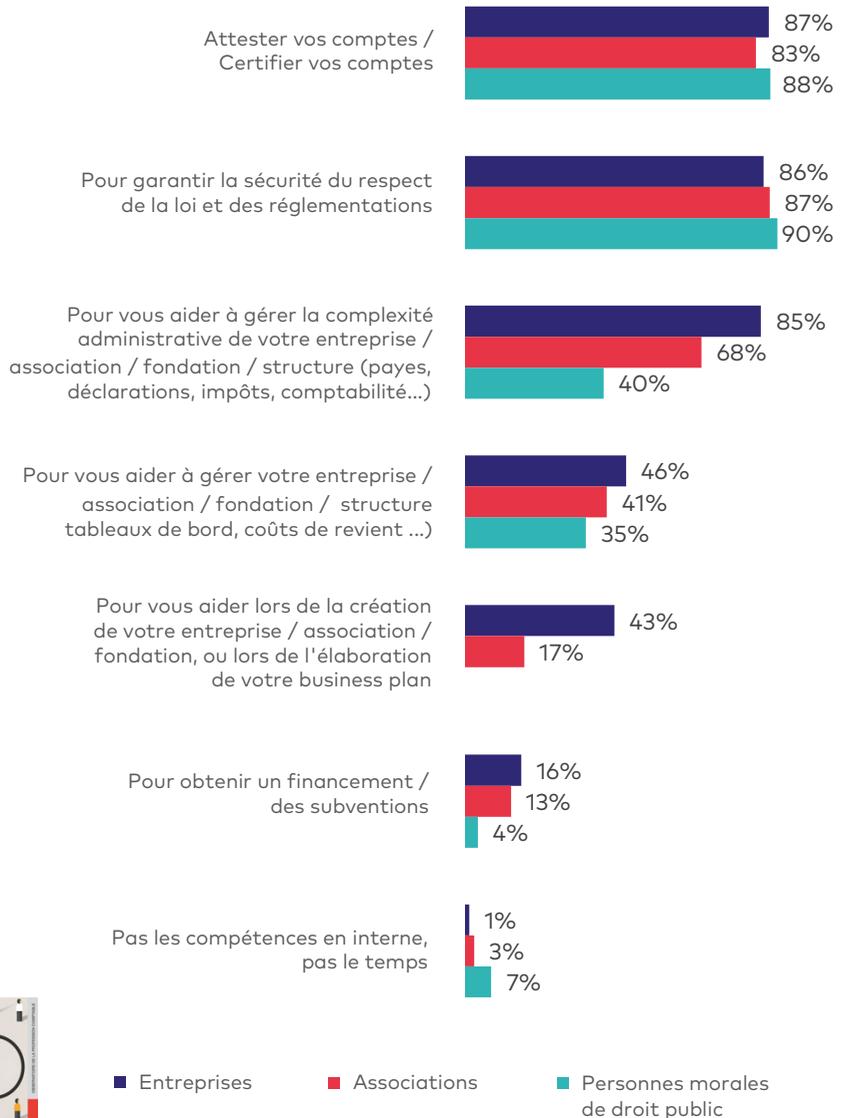
- Les besoins et attentes des marchés ;
- Les missions confiées à la profession ;
- La relation client / cabinet.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez l'édition 2023 du guide *Marchés de la profession comptable* dans le dossier thématique Observatoire de la profession comptable sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et sur www.bibliordre.fr.

Motivations de recours à un expert-comptable¹



Plusieurs réponses possibles

Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable



1. Réponses à la question : « Parmi les éléments suivants, quels sont tous ceux qui vous ont conduit à faire appel à un cabinet d'expertise comptable ? ».



Cybersécurité

Face aux cyberattaques, le CNOEC entre en action !

Dans la nuit du 7 au 8 décembre 2023, une cyberattaque d'ampleur a paralysé l'activité d'un grand nombre de professionnels. L'hébergeur Coaxis a été la cible d'une attaque pernicieuse, aux répercussions majeures. Environ 1 200 cabinets disposant de contrats avec cette entreprise ou ACD On Demand se sont retrouvés affectés, ou potentiellement touchés, ce qui a entraîné une profonde onde de choc dans le secteur de l'expertise comptable. Face à cette situation critique, le Conseil national s'est rapidement mobilisé pour apporter son soutien à la profession. Retour sur les actions mises en place.



PAR **NERMINE KHALED**,
CHARGÉE D'ÉTUDES
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE,
CONSEIL NATIONAL

LANCEMENT D'UN WEBINAIRE D'INFORMATION

Dans une démarche proactive, un webinaire a été organisé le 14 décembre 2023. Animé par Cécile de Saint Michel, présidente du CNOEC, et Boris Sauvage, vice-président en charge des Études numériques, cet événement a réuni des experts chevronnés tels la lieutenant-colonelle Sophie Lambert, cheffe du département de la gestion de crise cyber au sein du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, et Jean-Pierre Sarrazin, directeur du département des Professionnels de l'informatique de Verspieren. L'objectif était de fournir un soutien crucial à la profession et de partager des recommandations face à cette crise majeure.

Quatre étapes clés ont été rappelées aux cabinets impactés :

- ▶ Déposer officiellement une plainte ;
- ▶ Contacter son assurance pour signaler l'incident et entamer un processus de réclamation afin de

bénéficier de la couverture et du soutien prévus en cas d'incident ;

- ▶ Communiquer auprès de ses clients : les informer rapidement et en toute transparence sur l'incident est crucial pour maintenir leur confiance et leur fournir des informations sur la situation, les mesures prises pour remédier à l'incident, et les impacts potentiels sur les services fournis ;
- ▶ Faire une demande de chômage partiel (si besoin) pour les salariés mis dans l'incapacité de travailler du fait de l'indisponibilité des outils.

Le Conseil national a souligné l'importance d'une communication avec Coaxis, encourageant les cabinets à contacter directement l'hébergeur pour obtenir des informations spécifiques à leur situation. De plus, des conseils pratiques ont été prodigués quant à la conduite à tenir en interne et vis-à-vis des clients, soulignant l'importance de la vigilance face aux risques de phishing.

Des outils pratiques et concrets pour réagir efficacement ont été mis à la disposition des professionnels grâce à un accès rapide *via* la page d'accueil du site privé de l'Ordre, dans le dossier thématique Coaxis spécialement créé pour l'occasion. Celui-ci centralise toutes les ressources indispensables aux experts-comptables affectés. On y retrouve notamment :

- ▶ le webinaire en replay ;
- ▶ deux modèles de mail en direction des clients : l'un pour les alerter sur les risques de phishing par suite de la cyberattaque dont Coaxis a été victime, l'autre pour les rassurer sur les relances de l'Urssaf ou de l'administration fiscale pour absence de déclaration ;
- ▶ une fiche d'information à envoyer aux clients sur le hameçonnage, ou « phishing ».



MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE

En complément de sa totale mobilisation auprès des cabinets, le Conseil national a mis sur pied une cellule de crise dédiée. Une lettre à la profession détaillant les procédures à suivre a été envoyée le 15 décembre 2023, invitant les cabinets à transmettre leur plainte au CNOEC, devenu le point central de recueil des dossiers destinés à la cellule Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) de la gendarmerie de Bordeaux, afin de faciliter le recensement des plaintes. Un modèle de plainte a été transmis avec la lettre à la profession. Les demandes devaient être transmises par mail au CNOEC accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- ▶ Le K-bis du cabinet ;
- ▶ Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de l'expert-comptable ;
- ▶ Le contrat ou l'attestation liant le cabinet avec Coaxis ou ACD, selon laquelle le cabinet a bien été affecté par la cyberattaque.

Pour faciliter les communications et centraliser les demandes d'assistance, une adresse e-mail dédiée, cybersecurite.cnoec@experts-comptables.org, a ainsi été mise en place. Depuis sa création, des centaines de plaintes ont été récoltées.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Être victime d'une attaque et voir son activité se dégrader, voire se paralyser, peut générer d'importants impacts psychologiques. Si le cabinet n'est pas préparé à de tels événements, les personnes concernées peuvent vivre des journées remplies d'émotions, faites de choc, de stress, de doute, de peur, d'angoisse et de déni. Cela ne doit pas être pris à la légère, et le CNOEC a pris en considération les dimensions humaines et émotionnelles de cette crise.

Pour soutenir les professionnels les plus fragilisés, le Conseil national a ainsi mis en place des dispositifs d'accompagnement en partenariat avec l'association APESA¹, permettant un soutien confidentiel et rapide avec des psychologues spécialisés.

Il est désormais indéniable que le danger cyber est une réalité omniprésente, nécessitant une vigilance constante et des mesures préventives renforcées. Les récents événements ont mis en lumière les conséquences d'une cyberattaque, celles-ci allant bien au-delà des aspects techniques pour toucher également la situation financière, l'organisation juridique, les capacités de production, la réputation, voire la pérennité des structures touchées.

Conscient de cette menace croissante, le Conseil national a accéléré sa mission de prévention contre la cybercriminalité. Il s'agit non seulement de sensibiliser l'ensemble de la profession, mais aussi de fournir un accompagnement complet aux cabinets pour éviter que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets.

À travers son intervention proactive, le CNOEC a démontré son engagement envers la profession comptable, agissant comme un rempart contre les menaces cyber et offrant un soutien complet dans les moments de crise. Cette réponse collective et coordonnée illustre la résilience et la solidarité au sein de la communauté des experts-comptables, renforçant ainsi la confiance dans le système et la capacité à faire face aux défis futurs de manière unifiée et déterminée.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les dossiers thématiques **Coaxis et Cybersécurité** sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)

¹ APESA : Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë.



Responsabilité des experts-comptables LA SÉRIE

Le pénal, un risque rare à garder en tête

Le dernier volet de cette série, inspirée par les ateliers d'information professionnelle sur les principales causes de sinistralité à enjeux dans la profession réalisés par INFORES, s'intéresse à la mise en cause pénale.

PAR **MAXIME DELHOMME**, AVOCAT À LA COUR, DELHOMME AVOCATS



LES RISQUES ENCOURUS, UNE QUESTION TROP TARDIVE

L'émotion d'un délégué INFORES se mesure à l'aune de celle du confrère qui le contacte pour se confier sur sa convocation par un policier ou, événement plus violent encore, sur la perquisition qu'il vient de subir.

« C'est la première fois », entendent-ils d'abord. C'est en soi un élément statistique et de fait, les cas sont heureusement rares.

Les experts-comptables n'apparaissent effectivement que rarement dans les délits d'aide à la délinquance ; un cas fut toutefois enregistré, celui d'un expert-comptable qui a « conseillé » à son client, en situation de dépôt de bilan, de racheter à bas prix les camions qui permettront de reprendre l'activité dès le lendemain avec une nouvelle société.

Une fois dans les mains de la police, cette mésaventure peut conduire le conseiller à devenir alors le payeur. De fait, à la question qui s'ensuit toujours – « Qu'est-ce que je risque ? » –, on ne peut que répondre au client failli, face à des préjudices ayant

été consciemment provoqués, que le pénal consiste en la réparation d'un délit ; par conséquent, ceux qui y auront participé conjointement, en plus d'une pénalité, dont une éventuelle interdiction d'exercice, paieront solidairement (C. proc. pén., art. 480-1), et logiquement hors assurance, la restitution patrimoniale au mandataire liquidateur chargé de la récupération des actifs, ou plus généralement à toute autre victime.

Mentionnons qu'au-delà de la garantie qui peut être discutée, l'assureur des professionnels a quand même un rôle non négligeable puisqu'il fournit les moyens de la défense, dont l'intervention des experts nécessaires, qui donneront des éclairages importants sur la situation.

UN REcul NÉCESSAIRE SUR LES SITUATIONS DÉLICATES

L'exemplarité par la justice pénale consiste dans l'avertissement, même si le cas en cause est unique, sur ce qu'il ne faut pas faire. Au-delà du premier cas de transgression

flagrante évoqué *supra*, les exemples suivants démontrent que les concernés font parfois preuve d'aveuglement sur des éléments se révélant frauduleux.

Ainsi d'un expert-comptable, persuadé en fin d'exercice que le compte courant d'un associé débiteur sera remboursé, ce qui n'arrivera pas, et qui le passe en « débiteur divers » pour éviter une imposition immédiate et le travail subséquent de récupération, avant de le contrepasser en début d'année. Il ne peut se voir reprocher une complicité d'abus de bien social puisque cela a été fait avant lui et qu'il ne l'a pas aidé ; cependant, pour le fisc, il s'agira d'un masquage frauduleux. Et l'administration fiscale est peu amène avec ceux qui, dans la profession, jouent en dehors des lignes.

Le procédé était astucieux, mais relève d'une forme de délinquance. L'ingéniosité, quand elle est trop flagrante, fait particulièrement ressortir l'intention cachée.



Il y a aussi les nouveaux clients, tout beaux tout neufs, qui vous prennent au défaut de la curiosité naturellement due.

Par exemple, un ami perdu de vue depuis longtemps, explique qu'il ne peut, dans l'activité de conseil dans laquelle il veut se lancer, en être ni l'actionnaire – ce sera sa fille –, ni gérant – ce sera sa femme –, au motif qu'il est encore employé ailleurs avec une obligation d'exclusivité.

Du simple fait de l'étrangeté des raisons avancées, cette explication ne cacherait-elle pas un autre objet, que l'on ne connaîtra jamais, mais qui peut être une source de discussions sans fin et superfétatoires ?

Lorsque l'on ne comprend pas une situation, mieux vaut ne pas y aller, même, et surtout, s'il s'agit d'un ami. Un autre conseil plus courant est de bien garder en tête que les clients peuvent vendre à tout moment avec des comptes au provisionnement en dessous de ce qu'il aurait dû être, poussant ensuite l'acquéreur à se retourner contre le cessionnaire et son conseil pour escroquerie.

Ces illustrations montrent que face à des comportements marginaux, il faut garder des réflexes métier qui peuvent éviter d'avoir justement à en répondre.

COMMENT PRÉPARER LA PROCÉDURE D'AUDITION ?

Le professionnel qui se retrouve devant une procédure judiciaire n'a souvent qu'une seule question en tête : « Qu'est-ce que je peux, ou dois dire ? ». L'audition est un moment essentiel, car bien répondre signe, dans les trois-quarts des cas, la fin de la procédure.

« L'audition idéale et les bons réflexes », titre d'un encart INFORES dans le SIC mag de septembre 2015, a permis de rappeler aux concernés que l'essentiel dans ce genre de confrontation est d'abord de ne pas l'aborder avec une posture de professionnel vexé et buté.



Il vaut mieux tenir un discours humble du type « Tout le monde peut faire des erreurs et je ne suis évidemment pas au-dessus du lot, mais à l'époque j'ai fait ce qui me paraissait normal avec les éléments dont je disposais », et peut-être même d'ajouter : « ... et qui me paraît toujours être ce qu'il faudrait faire ». Admettre la possibilité de s'être trompé décontracte l'interrogateur, mais surtout déplace le débat hors du champ pénal. L'erreur peut constituer une faute civile à dédommager, voire dans certaines circonstances une atteinte à la réputation de la profession qui peut être déontologiquement reprochée ; mais à elle seule, elle ne peut être en soi une faute pénale car le principe de l'erreur est d'être involontaire et celui du pénal est justement de ne condamner que le volontaire. Souvent, le point clé pour préparer le débat, celui-ci commençant toujours par la fin – la déconfiture de l'entreprise ou la révélation d'une dépossession illégitime –, est de repartir dans le sens inverse et de restituer ce qui s'est vraiment passé au fur et à mesure par une chronologie de toutes les étapes. Cela permet souvent d'invalider le principal motif de reproche, avoir aidé quelqu'un à commettre un délit, puisqu'en montrant que s'il n'y a pas eu d'aide avant l'acte principal, il n'y a pas eu de complicité.

Et si c'est après l'acte en cause qu'une abstention dans le devoir de rectification serait reprochée, permettant la continuation du délit principal, là encore, pour que cela relève du pénal, un accord préalable doit être établi.

La place de cette discussion fondamentale avec le juge sur l'élément intentionnel est quelquefois ténue et c'est pourquoi, quand elle a lieu, l'argumentation doit comprendre tous les éléments concrets de la vie professionnelle pour convaincre. Il faut également toujours se demander si, à la place du juge, nous croirions à notre histoire telle que nous la racontons.

AFFRONTER LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Et de fait, l'autre aspect essentiel de la préparation repose sur l'aide que des confrères, par leur écoute, vont apporter pour que le mis en cause s'explique dès la première phase policière mais aussi, s'il faut aller devant le juge, en lui fournissant par écrit les explications techniques sur la façon dont chacun aurait agi. La procédure est divisée en étapes. Chacune est différente et le mode d'adéquation varie. Mais surtout, très souvent, il y a une longue période de calme, et là il faut parfois réprimer l'envie de provoquer une solution car c'est quelquefois mieux de se faire oublier.

Pour patienter, il faut pouvoir s'appuyer sur l'expérience de confrères qui, comme chez INFORES, le font par bienveillance.





Pour poursuivre notre raisonnement cartésien fondé sur des exemples, citons un ultime cas, qui résume toutes les problématiques : les explications sur les questions récurrentes des magistrats de la cour d'appel devant laquelle un expert-comptable est remonté pour être enfin innocenté.

Le reproche est des plus classiques : « [...] Le prévenu [G.R.] n'a pas contesté avoir eu connaissance dès le mois de mai 1993, et jusqu'à la fin de sa mission en novembre 1993, de l'existence d'un système de chèques de cavalerie, mis en place par B. ; [...] que le prévenu est poursuivi pour un délit de complicité de banqueroute commis par son client, pour emploi de moyens ruineux pour se procurer des fonds. »

Le rappel du principe vient rapidement : « Attendu que la complicité ne peut résulter que d'un acte antérieur ou concomitant au fait principal ; qu'il doit s'agir de faits positifs caractérisant l'élément matériel de l'infraction, une simple présence aux côtés du délinquant étant insuffisante pour établir la complicité ; »

Et son application logique : « Attendu que G.R. a présenté des comptes sincères et fiables, qui ne cachaient aucunement la véritable situation de l'entreprise de B. ; que le fait d'avoir constaté et suivi le compte qui abritait les chèques de cavalerie, n'est pas un acte positif,

fondant la complicité ; qu'il est constant que ce n'est pas le prévenu qui a conseillé à B. de recourir à des chèques de cavalerie, ce procédé existant bien avant l'intervention de l'expert-comptable. »

La Cour rappelle enfin l'efficiency d'un thème qui nous est cher : « Attendu que les experts-comptables sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 226-13 du Nouveau Code pénal. Principe auquel tout le monde, policiers et juges y compris, doit se conformer : « [...] G.R., tenu par les règles du secret professionnel, n'avait pas dénoncé ce délit au procureur de la République, au président du tribunal de commerce, ou (autre) autorité. »

Que l'on se le dise : « [...] Il n'est pas reproché à G.R. d'avoir rapporté son concours à l'établissement de documents inexacts ou à leur utilisation ; force est de constater que, n'ayant violé aucune de ses règles professionnelles, et n'ayant accompli aucun acte matériel positif qui puisse être qualifié de complicité, par aide et assistance, il y a lieu de réformer la décision déferée et de renvoyer le prévenu des fins de la poursuite », et donc l'innocenter. La question sous-jacente qui fut d'ailleurs posée à l'expert-comptable à l'audience avait été de savoir pourquoi il n'avait pas démissionné plus tôt.

Les experts-comptables ont en effet parfois du mal à faire usage de leur droit de rompre immédiatement toute relation avec ceux dont ils ne trouvent pas le comportement justifiable. Et cette hésitation peut amener une discussion qui oblige ainsi à aller jusqu'à la cour d'appel. Il y a un vieil adage romain qui dit « Tout ce qui est permis n'est pas forcément honnête », mais était-ce vraiment permis ? C'est la question du droit pénal et le mieux est d'éviter d'avoir à plaider le doute.



EN SAVOIR PLUS

Consultez le site de l'INFORES, une association créée par les syndicats au service de toute la profession, associationinfores.com



3 et 4
AVRIL
2024

PARIS LA DEFENSE ARENA

À vos marques,
prêts,
entreprenez !

GO

ENTREPRENEURS

48h de rencontres pour créer et développer votre entreprise

Inscription gratuite sur go-entrepreneurs.com

#GoEntrepreneurs

PARTENAIRES OFFICIELS



PARTENAIRES ASSOCIÉS



MÉDIAS OFFICIELS



AVEC



ORGANISÉ PAR

Les Echos
Le Parisien
ÉVÉNEMENTS



Mes aides publiques infogreffe (MAPI)

Les experts-comptables au cœur d'une plateforme d'accès aux aides aux entreprises

Dans un contexte où les financements privés resserrent leurs conditions, l'accès aux aides publiques devient un levier de croissance crucial pour les entreprises. C'est pourquoi le CNOEC s'est associé, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce, avec « Mes aides publiques infogreffe », pour faciliter le montage par les experts-comptables de dossiers d'aides au bénéfice de leurs clients.



PAR **ÉRIC FERDJALLAH-CHÉREL**, DIPLÔMÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE MÉTIERS, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES ÉTUDES MÉTIERS, CONSEIL NATIONAL, & **MICHEL STRUK**, PRÉSIDENT FONDATEUR « MES AIDES PUBLIQUES INFOGREFFE »

FONCTIONNEMENT DE MAPI

Avec plus de 10 000 aides publiques existantes, le défi n'est plus de trouver des aides, mais de repérer les plus pertinentes. MAPI affine la recherche à moins de 10 aides ciblées, adaptées spécifiquement à un projet et un SIRET donnés. Il est important de distinguer l'entreprise (le SIRET) du projet (qui évolue dans le temps) dans la recherche d'aides, pour que chaque entreprise trouve le soutien adapté à ses besoins et son cycle de développement.

Les aides s'adressent aux TPE, PME, ETI et grands groupes, et couvrent tout type de projet, allant des investissements matériels à la rénovation de façades, du recrutement à la transition numérique et écologique, au travers de 15 catégories.

UNE AIDE AU RÔLE DE CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES

Cette plateforme accompagne la profession dans le renforcement de son rôle de conseiller privilégié. Grâce à un espace en marque blanche, les cabinets peuvent générer des livrables, voire monter directement des dossiers d'aides. Pour ceux qui préfèrent laisser à leurs clients leur autonomie, la plateforme propose à ces derniers un espace client distinct,

mais qui conserve l'expert-comptable dans la boucle de décision. Grâce à leur Comptexpert, les experts-comptables intéressés par cette innovation peuvent tester gratuitement l'espace Entreprise de la plateforme, et accéder ainsi à 3 000 aides.

Cette collaboration marque un pas de plus vers l'affirmation du rôle de l'expert-comptable comme un partenaire essentiel de l'écosystème entrepreneurial français.

POINTS FORTS DE MAPI POUR LA PROFESSION

- ▶ Distinction claire entre l'identité de l'entreprise (SIRET) et les projets pour une recherche d'aides ciblée et efficace. Si l'entreprise n'a pas de projet à l'instant T, la mise en place d'une alerte sur plusieurs projets permet de ne rater aucune opportunité
- ▶ Mise à disposition de 2 espaces en marque blanche (Expert et Client), facilitant aux experts-comptables le montage des dossiers de demande d'aides pour leurs clients de manière personnalisée

- ▶ Possibilité de création d'espace autonome aux clients des cabinets, leur donnant un accès direct aux aides pertinentes, ce qui épargne aux experts-comptables le temps de recherche d'aides et de génération de livrables
- ▶ Conservation par les experts-comptables du contrôle et de la supervision des dossiers, pour une gestion optimale des aides et des projets de leurs clients. En cas de besoin ou de dossier complexe, ils peuvent déléguer le montage de dossiers à un cabinet spécialisé
- ▶ Veille continue sur l'actualité des aides publiques, essentielle pour ne pas rater un nouveau dispositif et activer plusieurs projets au cours de l'année et maximiser les opportunités de financement

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez le site Mes aides publiques infogreffe (version Expert) : expert.mesaidespubliques.infogreffe.fr



Chaque mois, *SIC mag* vous propose une infographie pour vous familiariser avec l'univers de la data.

Parlons data !

Peut-on utiliser les IA génératives en cabinet ?

Depuis l'arrivée de ChatGPT (OpenAI), puis de Bard (Google), Copilot (Microsoft)... nombreux sont les experts-comptables et les collaborateurs qui se demandent s'ils peuvent utiliser ce type d'outil d'IA générative et comment.

La position du CNOEC

“

« L'IA générative est de plus en plus répandue, nous devons saisir cette opportunité ! Il est important d'utiliser et d'apprendre à maîtriser ces nouveaux outils. Il faut simplement veiller au respect de la réglementation, dont le RGPD et notre secret professionnel. »

Boris Sauvage, vice-président du CNOEC en charge des Études numériques

”

Précautions d'usage de l'IA générative en cabinet :



Formez-vous ainsi que vos équipes : demandez de l'aide à vos confrères ambassadeurs de la data si besoin*



Respectez les droits d'auteur : ne chargez pas des contenus de l'Ordre réservés aux experts-comptables, par exemple.



Ne chargez pas de données personnelles, sensibles et/ou confidentielles : pas de mails clients, de FEC, de DSN... non anonymisés dans des sites non maîtrisés (respect du RGPD et du secret professionnel).



Vérifiez toujours les réponses fournies : l'IA peut se tromper ou inventer (on parle d'« hallucination »)

Dans ces conditions, l'IA générative peut vous aider à :



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le dossier Parlons data ! sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).

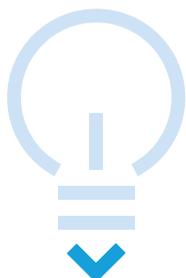
*Vous pouvez également, pour ce faire, rejoindre la communauté des ambassadeurs de la data (numerique@cs.experts-comptables.org)

Cyberattaques Comment les anticiper et s'y préparer ?



PAR **NERMINE KHALED**,
CHARGÉE D'ÉTUDES
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE,
CONSEIL NATIONAL

Face à la multiplication des menaces, l'anticipation d'une cyberattaque puis la mise en place d'un plan de continuité d'activité sont devenues une nécessité vitale pour les entreprises. C'est pourquoi le CNOEC a organisé en février dernier un webinaire « Cyberattaque : construire son plan de continuité d'activité ». Il a attiré de nombreux confrères, démontrant si besoin était la prise de conscience de la profession sur ce sujet. Son objectif était clair : sensibiliser sur les cyberrisques, mais surtout donner des outils pratiques et les réflexes de base à adopter à chaque étape d'une cyberattaque. Retour dans le SIC mag sur les principaux thèmes abordés lors de ce webinaire. Retour sur les principaux thèmes abordés lors de ce webinaire.



ANTICIPER, C'EST PRÉSERVER

Les incidents ne se limitent pas aux cyberattaques. Un incendie dans un data center, une épidémie ou encore l'absence soudaine d'un expert-comptable ou d'un collaborateur peuvent également paralyser un cabinet et avoir d'importantes conséquences allant bien au-delà des dommages apparents. Outre les pertes financières immédiates, les impacts peuvent s'étendre à la réputation de l'entreprise, à la confiance des clients ou à la sécurité des données sensibles.

Dans de nombreux cas, les cyberattaques entraînent l'interruption des activités, perturbant la productivité et affectant la continuité des services. De plus, les entreprises peuvent être confrontées à des litiges juridiques, des pénalités réglementaires et des coûts de récupération élevés. Un incident peut même compromettre la viabilité du cabinet, mettant en péril son avenir et celui de ses salariés.

DE L'IMPORTANCE D'ÊTRE PRÊT EN AVANCE

La préparation initiale « en amont » est comparable à l'élaboration d'une stratégie militaire, où chaque mouvement est planifié pour assurer la résilience de l'organisation. Pour autant, il ne s'agit pas nécessairement de créer un plan de continuité d'activité exhaustif et hyper robuste ni de consacrer énormément de temps à le

construire, mais plutôt de disposer d'un socle minimum permettant de réagir et de sortir d'une crise avec le moins d'impact négatif possible sur l'entreprise.

PREMIÈRE ÉTAPE : LA CARTOGRAPHIE DU CABINET

La mise en place d'un plan de continuité d'activité requiert une première approche méticuleuse consistant à dresser un inventaire des usages et à cartographier les différents éléments essentiels. Chaque entreprise, par sa nature, ses activités et sa taille, nécessite un plan de continuité d'activité adapté. Cette personnalisation du plan dépend des outils employés, du nombre de salariés, des types de données manipulées, ainsi que du volume de la clientèle.

La cartographie des risques constitue un pilier fondamental de cette étape initiale. Elle implique une évaluation minutieuse des divers coûts associés à leur maîtrise, ainsi qu'une réflexion approfondie sur les conséquences potentielles de la survenance d'une indisponibilité, d'une altération de l'intégrité des outils utilisés et des données manipulées ou d'une perte de leur confidentialité. Une analyse détaillée des outils adoptés s'avère donc cruciale. Cette démarche permet ainsi de déterminer où sont localisées les données (hébergement en local ou sur serveur), d'identifier les risques encourus et de proposer des solutions adaptées en cas d'incident.

Mieux vaut se préparer à réagir à un incident éventuel plutôt que d'être pris au dépourvu. Cette approche peut être assimilée à la souscription d'une police d'assurance, par exemple. Cette cartographie des usages s'étend également à la localisation des données, qui doit être prise en considération lors de l'audit des outils utilisés.

Une fois les outils et les risques identifiés, il est impératif de mettre en place des solutions de couverture adaptées et des procédures permettant un accès rapide aux informations importantes pour le fonctionnement quotidien de l'entreprise, même en cas d'incident. L'établissement de réponses de sécurité appropriées revient à prévoir un parachute de secours pour agir le moment venu de manière proactive et professionnelle, en se préparant sans nécessairement s'attendre au pire.

En matière de sécurité informatique, la diversification des solutions (logiciels ou outils) est préconisée pour éviter de centraliser toutes les données. Cette approche hybride, inspirée de l'adage invitant à ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, réduit les risques et renforce la résilience de l'entreprise face aux cybermenaces.

« LA SAUVEGARDE, C'EST LA CLÉ ! »

Dans ce contexte, une question essentielle doit être posée : « En cas d'incident, comment puis-je rapidement et facilement restaurer l'accès à l'ensemble des données de mon entreprise ? » La réponse qui s'impose comme la meilleure stratégie est sans équivoque : il s'agit de la sauvegarde de l'intégralité de ses données. Que celle-ci soit opérée en ligne, par le biais d'un prestataire dédié à l'hébergement des données, ou en local, son rôle revêt une importance capitale. Il est vivement recommandé d'extraire de façon régulière les données du système et de les entreposer dans des emplacements sécurisés.



Une approche particulièrement robuste à envisager est la technique dite « sauvegarde 3, 2, 1 ». Cette méthode repose sur trois principes fondamentaux, chacun contribuant à renforcer la sécurité des données et à assurer leur récupération en cas d'incident. Elle consiste en la réalisation de trois sauvegardes distinctes : une sur l'ordinateur quotidien pour une accessibilité immédiate, une en ligne au besoin *via* un prestataire, et une autre par un moyen déconnecté, tel un disque dur.

Adopter cette approche fondée sur la redondance des sauvegardes, est une pratique courante qui garantit la récupération infaillible des données en cas de cyberattaque et/ou de sinistre informatique. Il est impératif de noter que le choix de la méthode de sauvegarde doit être soigneusement ajusté en fonction de l'activité spécifique du cabinet. Deux types de sauvegarde existent : l'incrémentielle, qui permet la restauration des données à partir de versions des jours précédents, et la différentielle, qui se concentre sur les changements effectués depuis la dernière sauvegarde complète.

En déléguant la gestion des sauvegardes à un prestataire externe, celui-ci aura la capacité de personnaliser l'offre pour répondre aux besoins particuliers de l'entreprise. Toutefois, il est important de souligner que la

responsabilité en matière de sécurité ne peut être entièrement externalisée. Chaque entreprise demeure responsable de la protection de ses données et de ses systèmes. Même en impliquant un tiers, l'exposition aux risques persiste, et maintient nécessaire l'élaboration d'un plan.

Certains éléments essentiels du contrat doivent impérativement être vérifiés avant sa souscription, en se renseignant de manière précise sur le traitement des données, le type de sauvegarde ou encore le moyen d'accès aux données...

Attention à la différence entre hébergement et sauvegarde des données. En effet, le premier consiste à mettre à disposition un espace de stockage sur des serveurs, sans inclure nécessairement la seconde. Il est donc indispensable de préciser (voire de faire préciser) cette distinction dans les clauses de sauvegarde, ainsi que dans celles relatives à la responsabilité et aux garanties en cas de dommage, vous liant à vos principaux prestataires de solution informatique. Lorsque l'option d'hébergement en local est envisagée, une attention particulière doit être accordée à la conformité avec le RGPD, notamment en termes de durée de conservation des données.





En somme, adopter une routine de sauvegarde adaptée à votre activité est une étape incontournable dans cette stratégie globale de préparation, rappelant que prévoir demeure le fondement d'une gestion professionnelle et résiliente.

BONNES PRATIQUES ET OUTILS À PRÉVOIR

La primordialité d'une gestion efficace des mots de passe

La qualité et la bonne gestion des mots de passe permettant l'accès à vos données et outils sont des éléments clés de votre politique de sécurité informatique. Telles les serrures des portes, ils sont souvent le point faible de tout dispositif. Il convient de ne pas les négliger.

Quels sont les attributs d'un mot de passe de qualité ?

Selon Cybermalveillance.gouv.fr, il s'agit d'un mot de passe robuste, comportant au moins 12 caractères, uniques et sujets à des changements réguliers. Pour faciliter cette gestion, des solutions telles que le logiciel gratuit Keepass sont disponibles. Recommandé par l'ANSSI, il permet de centraliser dans un coffre-fort sécurisé par un mot de passe unique mais robuste vos autres mots de passe mais aussi de générer et de stocker des mots de passe difficilement cassables.

À la manière d'une trousse de premiers secours, il paraît utile de disposer au sein du cabinet d'un kit d'urgence pour pouvoir réagir.

Les outils d'urgence à prévoir

- Disposez d'un ordinateur neuf et déconnecté du réseau, de données et de risques ;
- Ayez une adresse mail neutre de secours accessible en ligne depuis n'importe quel ordinateur, connue aussi bien des salariés que des clients. C'est un élément indispensable pour basculer l'activité en cas de besoin ;

- Prévoyez la possibilité d'utiliser cette adresse mail neutre avec un outil d'emailing pour éviter d'être classé comme spam lorsque vous contacterez vos clients pour communiquer avec eux à propos de la situation que vous rencontrez ;
- Établissez une liste de vos clients, de vos collègues ainsi que d'autres contacts d'urgence tels que les prestataires experts en matière de cybersécurité, votre assurance ou encore votre banque pour pouvoir les joindre grâce aux outils que vous aurez précieusement tenus à disposition pour faire face à une crise.

L'importance de la séparation entre usage professionnel et personnel

Dans la sphère de la sécurité numérique, une pratique largement répandue réside dans la séparation nette des usages professionnels et personnels des dispositifs numériques. Bien que cette démarche puisse sembler contraignante, elle demeure une mesure de sécurité fondamentale, servant à protéger tant les cabinets que les individus contre les vicissitudes des cyberattaques et des violations de données.

En déployant cette distinction entre sphères professionnelle et personnelle, les utilisateurs réduisent drastiquement le risque de compromission des données sensibles. Ils préviennent ainsi les effets néfastes engendrés par des activités personnelles peu sécurisées, telles que le téléchargement de logiciels malveillants ou la visite de sites web douteux.

Les entreprises peuvent, à leur tour, instaurer des politiques de sécurité strictes pour encadrer l'usage des dispositifs professionnels. Ces mesures incluent la mise à disposition de téléphones portables professionnels, soigneusement restreints dans leurs accès aux applications et aux fonctionnalités. Elles comprennent également l'installation de logiciels de sécurité et des actions de sensibilisation, visant à renforcer la vigilance des utilisateurs.

En cas de compromission d'un appareil personnel, les dommages restent circonscrits aux données et applications de nature personnelle. Toutefois, l'usage de ces mêmes dispositifs à des fins professionnelles peut entraîner des conséquences bien plus graves et la vulnérabilité des informations sensibles du cabinet est alors mise en péril, engendrant des répercussions négatives.

SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Le cabinet, aussi petit soit-il, n'est pas moins exposé aux risques que les autres entreprises. La sensibilisation et la connaissance des collaborateurs sont également des piliers essentiels de la sécurité informatique : organiser régulièrement des sessions de formation permet d'informer vos salariés sur les meilleures pratiques en matière de sécurité et d'encourager une culture d'entreprise axée sur la vigilance et la transparence.

Désigner des référents cyber et assigner des rôles spécifiques, élaborer un plan de communication détaillé, identifier les parties prenantes à contacter en cas d'urgence, s'assurer que les informations essentielles sont autant de stratégies facilement accessibles visant à assurer une gestion efficace de la crise.

Organiser régulièrement des tests et des exercices pour évaluer la robustesse du plan de continuité d'activité permet d'identifier les failles potentielles et d'apporter les ajustements nécessaires pour renforcer la résilience de l'organisation face aux cybermenaces.

EN RÉSUMÉ...

Les points essentiels à retenir pour anticiper un incident :

- La cartographie du cabinet : dresser un inventaire des usages puis procéder à un arbitrage entre le risque, le coût et les conséquences pour définir le plan à mettre en place et les couvertures nécessaires ;



- La sauvegarde : adopter une approche de redondance des sauvegardes, avec une copie en ligne et une autre sur un disque dur déconnecté, est recommandé pour garantir la sécurité des données ;
- La mise en place de bonnes pratiques et d'outils : utiliser des mots de passe robustes, prévoir un ordinateur jamais connecté au réseau et un mail d'urgence pour renforcer la sécurité de l'entreprise ;
- La sensibilisation et le dialogue : élaborer un plan de communication détaillé et désigner des référents cyber pour une gestion efficace de la crise. Organiser régulièrement des tests et des exercices permet d'évaluer la robustesse du plan de continuité d'activité et d'identifier les failles potentielles pour une bonne résistance de l'organisation face aux cybermenaces.

Le plan de continuité d'activité doit être formalisé clairement en plan d'actions pour alerter, sécuriser et remédier.

Comme le disait George Washington, « se préparer à la guerre est l'un des moyens les plus efficaces de préserver la paix. » La préparation à une cyberattaque nécessite une approche proactive et multidimensionnelle. En adoptant une stratégie globale, en impliquant l'ensemble des parties prenantes et en restant vigilantes face aux menaces émergentes, les entreprises peuvent renforcer leur résilience et assurer leur survie dans un environnement numérique en constante évolution.

Nous vous encourageons vivement à consulter le replay du webinaire, qui constitue une ressource précieuse et un point de départ parfait pour commencer dès aujourd'hui, et sans plus tarder, à renforcer la sécurité et la pérennité de votre activité face aux défis de la cybercriminalité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Revoir le webinaire « Cyberattaque – Construire son plan de continuité d'activité » sur www.fuzexperts.tv.
- Consulter le dossier Cybersécurité sur www.experts-comptables.fr
- Lire l'article « De l'importance de souscrire une assurance cyber pour les cabinets », SIC mag n° 433, janvier 2024.

Retrouvez l'intégralité des productions du CNOEC sur le « Netflix » de la profession !



Accédez aux différents contenus en effectuant une recherche par **format**, par **intervenant**, par **organisateur**, par **thématique**, par **secteur d'activité** ou encore par **mots-clés**.

Des chaînes thématiques vous sont aussi proposées avec des contenus ciblés.

Rendez-vous sur

www.fuzexperts.tv



EN KIOSQUE

#SIClecture

La sélection du mois de la Boutique de l'Ordre

 **À RETROUVER SUR**
BOUTIQUE-EXPERTS-
COMPTABLES.COM



**Environnement
réglementaire
des CSE comptable,
fiscal et social**
(édition 2023)



**Guide des missions
de l'expert-comptable
auprès du Comité
Social et Économique
(CSE), prévues par
la loi et le règlement**
(édition 2023)



**Dossier de travail
annuel : Mission de
présentation des
comptes des CSE**
(édition 2022)



**Abonnement Actu
Collaborateurs
N°66 à 69**

Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



La transmission du foncier viticole bourguignon : l'expert-comptable au service de la famille pour le partage et la préservation de l'outil de production
05/2023 - Pierre-Antoine Remond



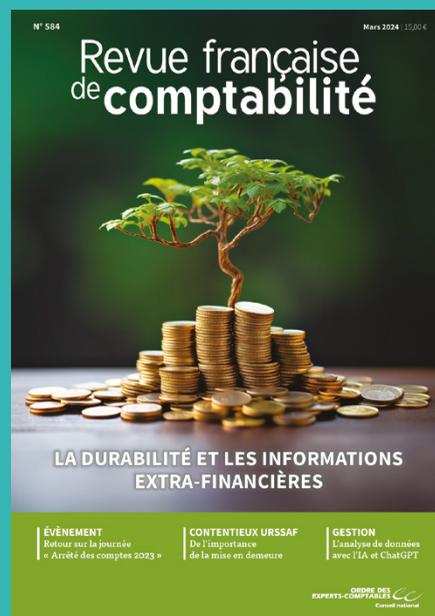
Réglementations du reporting de durabilité et taxonomie verte pour les entreprises non financières : proposition d'un guide méthodologique à destination du commissaire aux comptes
05/2023 - Bertrand Moynat



Le suivi des legs et des donations dans les associations et les fondations : opportunité de mission pour l'expert-comptable
05/2023 - Yoan Sanchez

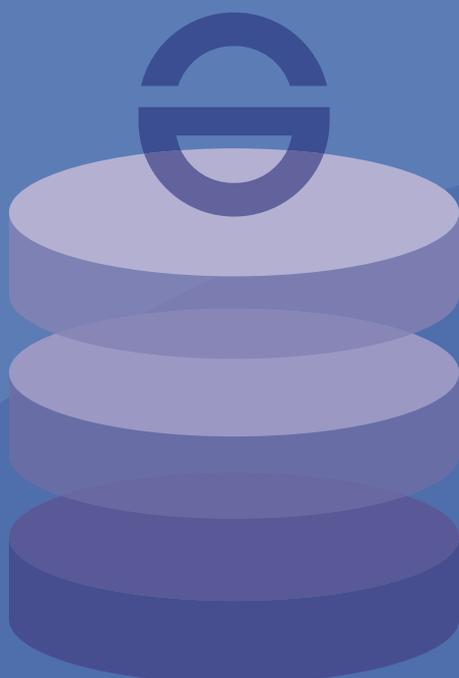
 **CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR** [BIBLIORAGEONLINE.COM](https://bibliobaseonline.com)

À LIRE DANS LA RFC N°584



Faites rentrer votre cabinet dans l'ère de la data

- ~ Augmentez vos missions traditionnelles
- ~ Développez les nouvelles missions de conseil
- ~ Renforcez l'accompagnement personnalisé de vos clients



Analyse des
FEC / Datavisualisation



Comparaisons
sectorielles & budget
prévisionnel



Etudes
de marché



Testez
gratuitement

Interconnecté

Travaillez avec des outils sur-mesure

Flexible

Adaptez la solution à votre organisation

Collaboratif

Fluidifiez les échanges avec vos clients

ACCOMPAGNEZ DURABLEMENT VOS CLIENTS

ACD accompagne les évolutions de la profession comptable à travers une suite logicielle modulaire. Notre gamme complète de production et de gestion est couplée à de nombreux modules spécialisés, web et mobiles, le tout disponible en marque blanche et 100 % personnalisable !



acd-groupe.fr